

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N° 6 - Tome II

DU 21 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2011



www.cnrs.fr

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.05 Les instituts du CNRS

- Décision modifiant la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2011 portant création et organisation des instituts - DEC112003DAJ - 31/08/2011

02.10 Les instances consultatives

02.10.04. Autres instances consultatives

- Nomination de Eric GUITTET, Bureau section 16, instance du Comité national - DEC112044SGCN - 02/09/2011

- Nomination des membres du bureau du CSI-INP, instance du Comité national - DEC112049SGCN - 05/09/2011

04. Personnels

04.03 Carrière et parcours professionnels

04.03.04 Evaluation

- Décision de changement de section d'évaluation de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique - DEC111535SGCN - 07/09/2011

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination

07.01.06. DR6

- Nomination de Peter Burnard - PCR pour l'UPR 2300 - DEC111617DR06 - 22/06/2011

07.01.07. DR7

- ACOMO Nomination Joëlle SACQUET UMR5292 - DEC111392DR07 - 01/08/2011

- ACOMO Nomination Serge BUATHIER UMR5008 - DEC110576DR07 - 07/09/2011

- Décision portant nomination de Mme Amandine Lheritier-Chabran aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne - DEC111977DAJ - 19/08/2011

07.01.08. DR8

07.01.08.02. 2010

- Décision de nomination ACOMO de Monsieur Denis PAQUET - UMR6269 HydrASA à Poitiers - à compter du 01/01/2010 - DEC110371DR08 - 28/06/2011

07.01.13. DR14

- Décision portant nomination de M. Patrick Mounaud aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi Pyrénées - DEC111981DAJ - 31/08/2011

07.01.16. DR17

- Nomination aux fonctions de responsable de la délégation... - DEC112046DR17 - 02/09/2011

07.01.20. Administration centrale

- Décision de nomination - Délégation régionale Côte d'Azur - DEC111866DAJ - 31/08/2011

- Décision portant nomination de M Michel Tararine aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS à Moscou - DEC111999DAJ - 29/08/2011

- Décision portant nomination de Mme Flabbée aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs - DEC111651DAJ - 22/08/2011

07.01.21. Nomination autres

- FR3209 - Nominations de Mme BRANLANT et M. MAGDALOU aux fonctions de directrice et de directeur adjoint - DEC111296INSB - 09/09/2011

- Nomination de Florence RUCHAUD aux fonctions de directrice d'unité de l'USR 3151 - DEC111295INSB - 01/09/2011

- Nomination de M. Malcolm BUCKLE aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8113 - DEC111297INSB - 02/09/2011

07.01.22. Instituts

07.01.23.03. 2011

- DEC nomi. de M. Max Malacria directeur par intérim de l'UPR2301 - DEC112005INC - 13/09/2011
- DEC nomi. de Mme Corinne Aubert directrice par intérim de l'UMR7201 - DEC112004INC - 13/09/2011
- Décision modificative de la DEC11A004DSI : nomination M. Mignot et M. Agnese DU adj UMR5554 - DEC111435INEE - 01/09/2011
- Décision portant nomination de M. Christian Maire aux fonctions de directeur de l'UMR 6623 "laboratoire de mathématiques de Besançon" - DEC111665INSMI - 30/08/2011
- Décision portant nomination de M. Dominique MANCHON aux fonctions de directeur du GDR n° 3340 - DEC111664INSMI - 30/08/2011
- Décision portant nomination de M. François Rodier aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR n°6206 IML - DEC111660INSMI - 30/08/2011
- Nomination de M. Bernard CAZELLES directeur par intérim de l'UMR7625 - DEC111253INEE - 06/09/2011
- Décision portant nomination de M. Denis Rolland aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et sociales - DEC111806DAJ - 31/08/2011
- Décision portant nomination de M. Dominique Massiot aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut de Chimie - DEC111809DAJ - 22/08/2011
- Décision portant nomination de M. Raja Chatila aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) - DEC112007DAJ - 31/08/2011
- Nomination de M. Jean GAYON aux fonctions de directeur de l'UMR n°8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques - DEC111452INSHS - 26/07/2011
- Nomination de M. Vincent GOUËSET aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR6590, à compter du 01/09/2011 - DEC111513INSHS - 26/07/2011
- Nomination de plein droit de Luc Ortlieb directeur adjoint du LOCEAN (UMR7159) - DEC111447INSU - 16/08/2011
- nomination de Carolina Vera - DEC111578INSU - 01/09/2011
- nomination de Michel Tagger directeur par intérim de l'UMS3116 OSUC - DEC111431INSU - 16/08/2011
- nomination de plein droit de B. AUmont et de P. Coll direct. adjts de l'UMR7583 LISA - DEC111443INSU - 16/08/2011
- nomination plein droit de Claude Jaupart, directeur de l'IPGP (UMR7154) - DEC111471INSU - 16/08/2011
- Décision portant nomination de M. Guy Chanfray aux fonctions de directeur de l'UMR5822 intitulé "Institut de physique nucléaire de Lyon". - DEC111666IN2P3 - 06/09/2011

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.01. DR1

07.02.01.02. 2010

- Délégation de signature OS UMR7023 Sophie Wauquier - DEC100110DR01 - 02/04/2010
- Délégation de signature OS UMR7083 Elie Raphaël - DEC100230DR01 - 08/12/2010
- Délégation de signature OS UMR7088 Avenant N°1 Isabelle Huault - DEC112080DR01 - 09/09/2011
- Délégation de signature OS UMR7088 Isabelle Huault - DEC100245DR01 - 20/12/2010
- Délégation de signature OS UMR8015 Frédéric Dardel - DEC100060DR01 - 12/02/2010
- Délégation de signature OS UMR8174 Jean-Marc Tallon - DEC100070DR01 - 23/02/2010
- Délégation de signature OS UMR8192 François Darchen - DEC100033DR01 - 01/02/2010
- Délégation de signature PRM UMR7023 - DEC100111DR01 - 02/04/2010

- Délégation de signature PRM UMR7083 - DEC100231DR01 - 08/12/2010
- Délégation de signature PRM UMR7088 - DEC100246DR01 - 20/12/2010
- Délégation de signature PRM UMR8015 - DEC100061DR01 - 12/02/2010
- Délégation de signature PRM UMR8174 - DEC100071DR01 - 23/02/2010

07.02.01.03. 2011

- Délégation de signature OS FRE3307 Costin Mieranu - DEC112099DR01 - 14/09/2011
- Délégation de signature OS UMR7050 Christian Lequesne - DEC112075DR01 - 09/09/2011
- Délégation de signature OS UMR8185 Martine Tabeaud - DEC111581DR01 - 19/07/2011
- Délégation de signature OS UMS3323 Jean-Pierre Bartoli - DEC112074DR01 - 09/09/2011
- Délégation de signature PRM FRE3307 - DEC112100DR01 - 14/09/2011
- Délégation de signature PRM UMR7050 - DEC112078DR01 - 09/09/2011
- Délégation de signature PRM UMR8185 - DEC111582DR01 - 13/09/2011
- Délégation de signature PRM UMS622 - DEC111580DR01 - 14/09/2011
- Délégation de signature PRM8192 - DEC100034DR01 - 01/02/2010

07.02.03. DR3

07.02.03.03. 2011

- Délégation de signature OS consentie à Cécile CALLOU, directrice de l'UMS3468 - DEC112086DR03 - 01/09/2011
- Délégation de signature OS consentie à Laurent Fribourg, directeur de l'UMR8643 - DEC112060DR03 - 01/09/2011

07.02.04. DR4

- Délégation de signature de Michel Bauer (URA2306) à ses collaborateurs - DEC112011DR04 - 01/07/2011
- Délégation de signature de Michèle Saumon à Michel Bauer (URA2306) - DEC112010DR04 - 01/07/2011

07.02.06. DR6

- Délégation de signature consentie à Christian Maire - UMR 6623 - DEC112050DR06 - 01/09/2011
- Délégation de signature consentie à Christian Maire - UMR 6623 (PRM) - DEC112051DR06 - 01/09/2011

07.02.07. DR7

- Décision donnant délégation de signature à Mme Amandine Lheritier-Chabran, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne - DEC111978DAJ - 29/08/2011
- Délégation de signature à Alain Puisieux - DEC111946DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Christian Bordas - DEC111942DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Claude-Gilles Dussap - DEC111950DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Claude-Henri Lamarque - DEC111952DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Françoise Peyrin - DEC111948DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Germain Gillet - DEC111935DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Gérard Montarou - DEC111947DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Isabelle Magnin - DEC111939DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Jan Traas - DEC111944DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Jean-Louis Barrat - DEC111937DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Jean-Louis Leclercq - DEC111951DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Jean-Yves Toussaint - DEC111943DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Joël Courbon - DEC111938DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Laurent Berger - DEC111945DR07 - 19/07/2011
- Délégation de signature à Michel Lance - DEC111941DR07 - 19/07/2011

- Délégation de signature à Philippe Blanc-Benon - DEC111949DR07 - 19/07/2011

07.02.12. DR13

- Délégation de signature PRM de Jean-louis BODINIER - UMR 5243 - DEC111596DR13 - 20/07/2011

07.02.13. DR14

07.02.13.03. 2011

- OS Jean Clobert - DEC111250DR14 - 30/05/2011

- OS Sophie Périard - DEC111484DR14 - 07/07/2011

- PRM Jean Clobert - DEC111252DR14 - 30/05/2011

- PRM Sophie Périard - DEC111490DR14 - 07/07/2011

- Décision donnant délégation de signature (Délégation Midi-Pyrénées) - DEC111982DAJ - 31/08/2011

07.02.14. DR15

07.02.14.03. 2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire DU FR 2952 - DEC111882DR15 - 08/06/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire DU UMR 5164 - DEC111879DR15 - 10/06/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire FRE 3313 - DEC111960DR15 - 16/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire FRE 3392 - DEC111955DR15 - 16/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5115 - DEC111873DR15 - 10/06/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5116 - DEC111966DR15 - 17/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5150 - DEC111871DR15 - 10/06/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5200 - DEC111900DR15 - 08/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5251 - DEC111912DR15 - 08/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5254 - DEC111248DR15 - 06/04/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5255 - DEC111916DR15 - 08/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5296 - DEC111980DR15 - 19/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5536 - DEC111918DR15 - 08/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5603 - DEC111994DR15 - 22/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5798 - DEC111920DR15 - 09/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5800 - DEC111972DR15 - 18/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5801 - DEC111929DR15 - 09/08/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR5298 BOUYER - DEC110847DR15 - 17/01/2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMS 2567 - DEC111914DR15 - 08/08/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMS 3033 - DEC111970DR15 - 18/08/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMS 3427 - DEC111968DR15 - 18/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) FR 2952 - DEC111883DR15 - 08/06/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) FRE 3313 - DEC111961DR15 - 16/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) FRE 3392 - DEC111956DR15 - 16/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5115 - DEC111875DR15 - 10/06/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5116 - DEC111967DR15 - 17/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5150 - DEC111872DR15 - 10/06/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5164 - DEC111881DR15 - 10/06/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5200 - DEC111905DR15 - 08/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5251 - DEC111913DR15 - 08/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5254 Olivier Donard - DEC111249DR15 - 06/04/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5255 - DEC111917DR15 - 08/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5296 - DEC111983DR15 - 19/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5536 - DEC111919DR15 - 08/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5603 - DEC111995DR15 - 22/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5798 - DEC111924DR15 - 09/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5800 - DEC111973DR15 - 18/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5801 - DEC111930DR15 - 09/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR5298 BOUYER - DEC110848DR15 - 17/01/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMS 2567 - DEC111915DR15 - 08/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMS 3033 - DEC111971DR15 - 18/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMS 3427 - DEC111969DR15 - 18/08/2011

07.02.16. DR17

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112120DR17 - 15/09/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112125DR17 - 15/09/2011
- Délégation de signature en cas d'empêchement du DR - DEC112065DR17 - 06/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112126DR17 - 15/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112121DR17 - 15/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112124DR17 - 15/09/2011

07.02.17. DR18

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Françoise Paillous, déléguée régionale de la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie - DEC111984DAJ - 31/08/2011

07.02.20. Administration centrale

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Marie Hameury, directeur adjoint scientifique à l'INSU - DEC111659DAJ - 22/08/2011
- Décision portant modification de la décision n°100257DAJ du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, directrice des ressources humaines - DEC111655DAJ - 22/08/2011

07.02.21. Instituts

- Décision donnant délégation de signature à Mme Claudine Schmidt-Lainé, directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes - DEC111965DAJ - 31/08/2011
- Décision portant modification de la décision no 100029DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (délégation Paris Michel-Ange) - DEC111936DAJ - 22/08/2011
- Décision portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux - DEC111909DAJ - 22/08/2011
- Délégation de signature - Délégation régionale Côte d'Azur - DEC111869DAJ - 31/08/2011
- Délégation de signature de M. PERRIER - UMS 832 - DEC112081DR11 - 09/09/2011
- Délégation de signature de M.LLERENA - FR 3391 - DEC110402DR11 - 01/01/2011

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.13. DR14

07.03.13.03. 2011

- Conseil de laboratoire CERTOP UMR5044 - DEC111989DR14 - 24/08/2011
- Conseil de laboratoire ECOLAB UMR5245 - DEC111993DR14 - 24/08/2011
- Conseil de laboratoire EDB UMR5174 - DEC111990DR14 - 24/08/2011

07.03.21. Instituts

07.03.21.03. 2011

- Création de l'UMS3468 - BBEES - DEC111509INEE - 08/07/2011
- Décision portant création de l'UMI 3483 "Laboratoire Fibonacci" - DEC112009INSMI - 06/09/2011
- Modification de la décision DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 - INRA partenaire de l'UMR5023 - DEC111321INEE - 07/09/2011
- création de l'UMS "Flotte océanographique française" - DEC111346INSU - 16/08/2011
- Décision portant renouvellement de l'unité propre de service n° 3107 - « Institut des Grilles et du Cloud » - DEC112000DAJ - 31/08/2011

07.04. Décisions tarifaires

07.04.02. DR2

07.04.02.03. 2011

- Décision de tarification : Microscopie électronique à balayage - UPR15 - DEC111650DR02 - 28/07/2011
- Décision de tarification Institut Jacques Monod CYTOMETRIE - DEC111646DR02 - 27/07/2011
- Décision de tarification Institut Jacques Monod EXPERIMENTATION ANIMALE - DEC111645DR02 - 27/07/2011
- Décision de tarification Institut Jacques Monod HEBERGEMENT ANIMAL - DEC111643DR02 - 27/07/2011
- Décision de tarification Institut Jacques Monod MICROSCOPIE ELECTRONIQUE - DEC111642DR02 - 27/07/2011
- Décision de tarification Institut Jacques Monod MICROSCOPIE PHOTONIQUE - DEC111644DR02 - 27/07/2011
- Décision tarifaire pour l'Institut Jacques Monod PROTEOMIQUE - DEC111639DR02 - 27/07/2011

07.04.04. DR4

- Décision tarifaire locations et prestations diverses de l'IPNO - DEC111520DR04 - 11/07/2011

07.04.06. DR6

- Décision Tarifaire Laboratoire Chrono-Environnement-UMR6249 - DEC111988DR06 - 23/08/2011

07.04.09. DR10

07.04.09.03. 2011

- Décision tarifaire pour les prestations réalisées par l'HYGES UMR7517 - DEC111986DR10 - 22/08/2011
- Décision tarifaire pour les prestations réalisées par l'IFR37 - DEC111985DR10 - 24/08/2011

07.04.12. DR13

07.04.12.03. 2011

- Tarif des produits de l'unité UMS3426 BioCampus Montpellier : plate-forme Montpellier Genomic Collections (MGC) - DEC111996DR13 - 23/08/2011
- Plate-forme ARPEGE Pharmacologie Criblage Interactome UMR5203 - DEC112006DR13 - 24/08/2011

07.06. Autres décisions

07.06.03. DR3

07.06.03.03. 2011

- Décision de constitution de conseil de laboratoire de l'UMR8643 - DEC111432DR03 - 21/06/2011

07.06.04. DR4

- Cessation d'activité en qualité d'acmo de Véronique Mathet (UMR8622) - DEC111532DR04 - 12/07/2011

07.06.06. DR6

- Cessation d'activité de Delphine Barbier - ACMO pour la MOY 600 - DEC111976DR06 - 28/08/2011
- Cessation d'activité de Didier Décatoire - ACMO pour l'UMR 6089 - DEC112018DR06 - 22/08/2011

07.06.07. DR7

- ACMO Cessation Alain LENOIR UMR6247 - DEC111465DR07 - 08/09/2011
- ACMO Cessation Guy DALLEVET UMR5123 - DEC111204DR07 - 11/07/2011
- ACMO Cessation Joëlle SACQUET UMR5020 - DEC111353DR07 - 01/08/2011
- Modification de la composition du conseil de service de la DR7 - DEC111987DR07 - 22/08/2011

07.06.14. DR15

07.06.14.03. 2011

- Cessation activité ACMO Jean-Louis AUGUSTE (UMR6172 - XLIM) - DEC111351DR15 - 07/06/2011

- Cessation activité ACOMO Xavier GAUTHEREAU (UMR5164 - CIRID) - DEC111352DR15 - 08/06/2011

07.06.20. Administration centrale

- Décision arrêtant les listes électorales pour les élections des représentants du personnels aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS - DEC112020DAJ - 02/09/2011

- Décision constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS - DEC111497DAJ - 22/08/2011

- Décision fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS - DEC111498DAJ - 22/08/2011

- Décision portant modification de la décision n° 070097DAJ du 19 juillet 2007 - DEC111772DAJ - 01/09/2011

07.06.21. Instituts

07.06.21.03. 2011

- Décision portant modification de la décision collective n°11A004DSI du 4 janvier 2011 - DEC111373INSMI - 24/06/2011

- Décision arrêtant les listes électorales pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 - DEC112021DAJ - 02/09/2011

- Décision constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique - DEC111364DAJ - 21/07/2011

- Décision fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de - DEC111365DAJ - 22/07/2011

- Décision portant modification de la décision DEC110578INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes - année 2011 - DEC112017INSB - 29/08/2011

- Décision portant détermination de la part revenant à l'unité propre de recherche n° 2301 au titre de l'exercice 2011 - DEC111745DAJ - 01/09/2011

- Décision portant modification de diverses décisions du Centre national de la recherche scientifique - DEC111964DAJ - 07/09/2011

- GDR ROUSSET - Décision portant modification de la décision n°10A014DSI du 26 mars 2010 - DEC111615INSB - 01/09/2011

- CESSATION M BOUCHMELLA KARIM - DEC111569DR13 - 19/07/2011

- Nomination de M RAPHAEL ESCALIER - DEC110749DR13 - 15/03/2011

- Décision portant création de la régie d'avances et de recettes de l'USR n°3456 et modification de la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 - DEC111954DR16 - 28/06/2011

- Décision portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes pour l'USR 3456 CNRS-Guyane - DEC111958DR16 - 28/06/2011

- Décision portant nomination d'un régisseur pour le bureau du CNRS à Moscou - DEC111957DR16 - 26/08/2011

- Délégation de signature OS - VARNEK Alexandre - DEC111176DR10 - 16/05/2011

- Délégation de signature PRM - VARNEK Alexandre - GDR N° 3418 - DEC111239DR10 - 25/05/2011

- Délégation de signature consentie à Madame Claude POUZADOUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112008DR16 - 01/09/2011

- Délégation de signature consentie à Madame Claudine Schmidt-Lainé par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112092DR16 - 01/09/2011

- Délégation de signature consentie à Monsieur Daniel RACOCEANU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112042DR16 - 31/08/2011

- Délégation de signature consentie à Thierry MARTIN de l'UMR6207 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC111750DR12 - 04/08/2011
- Délégation de signature de thierry MARTIN UMR6207 pour les actes relevant des attributions de la PRM - DEC111758DR12 - 01/08/2011
- GALAM - UMR 7656 - ordonnateur - DEC111777DR05 - 01/09/2011
- IACONA - UPR 288 - Ordonnateur - DEC112067DR05 - 07/09/2011
- MARZIN - UPR 20 - ordonnateur - temporaire Glas - DEC111624DR05 - 25/07/2011
- PRM IACONA - UPR 288 - DEC112066DR05 - 07/09/2011
- PRM MARZIN - UPR 20 - temporaire Glas - DEC111623DR05 - 25/07/2011
- Tarif des produits de l'unité FR 2638 du CNRS - DEC111354DR18 - 22/06/2011

DEC112003DAJ

Décision modifiant la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2003 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2008 portant création de commissions interdisciplinaire ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 juin 2011,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – La décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- aux articles 1^{er} et 4-2, les termes : « Institut des Sciences Informatiques et leurs interactions » sont remplacés par les termes : « Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions ».

Art. 2 – Les dispositions modificatives de l'article 1^{er} s'appliquent aux décisions du CNRS en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Alain Fuchs

DECSGCN

Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – L'article 1 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 16 – «Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique», Monsieur Eric GUITTET, directeur de recherche, en remplacement de Monsieur Jean-François MOUSCADET, démissionnaire.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Décision n° DEC112049SGCN relative à la nomination des membres du bureau du conseil scientifique de l'institut de physique du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision n° DEC10005DAJ du 02 juillet 2010 portant nomination de M. GIRARD (Bertrand) aux fonctions de directeur de l'institut de Physique

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Sont nommés membres du bureau du conseil scientifique de l'institut de physique :

Monsieur Eric PEREZ et Madame Elin SONDERGARD

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Bertrand GIRARD

DEC111535SGCN

Décision de changement de section d'évaluation de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique

Le Directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique,

- Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;
- Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu, la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique, notamment son article 11 ;
- Vu, la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;
- Sur, l'avis donné par les sections du Comité national de la recherche scientifique au cours de la session de printemps 2011 ;
- Sur, la proposition des directeurs d'institut concernés ;

DÉCIDE

Article 1 : la section d'évaluation des chercheurs dont les noms suivent est modifiée comme suit à compter du 15 septembre 2011 :

N° CNRS	Nom	Prénom	Ancienne section d'évaluation	Nouvelle section d'évaluation	Code unité	Délégation régionale
10506	BERTEAUX-LECELLIER	Véronique	28	29	USR3278	1-Paris A
14030	CLARYSSE	Patrick	30	7	UMR5220	7-Rhône-Auvergne
10681	DORLET	Pierre	14	16	URA2096	4-Ile-de-France Sud
26903	DURAND	Jean Olivier	14	12	UMR5253	13-Languedoc-Roussillon

13267	EVERAERTS	Claude	26	27	UMR6265	6-Centre-Est
25974	FALCON	Jacky	26	25	UMR7232	13-Languedoc-Roussillon
22773	FERRANDEZ	Anne-Marie	27	31	UMR6578	12-Provence
30249	GRAS	Emmanuel	30	12	UPR8241	14-Midi-Pyrénées
862	GRESH	Nohad	16	13	UMR8601	1-Paris A
20916	GUENOT	Dominique	25	30	SNC6682	10-Alsace
21354	GUICHARD	Gilles	30	16	UMR5248	15-Aquitaine-Limousin
6669	HOLCMAN	David	24	1	UMR8197	2-Paris B

2391	HOROWITZ	Gilles	13	8	UMR7647	5-Ile-de-France Ouest et Nord
38031	LAMPIN	Jean-françois	6	8	UMR8520	18-Nord-Pas de Calais et Picardie
5165	LONGO	Giuseppe	7	35	UMR8548	2-Paris B
1888	NIEDERER	Barbara	34	38	UMR8156	1-Paris A
4069	RUSCONI	Filippo	23	13	UMR8000	4-Ile-de-France Sud
33986	TRONCHE	François	22	25	UMR7224	2-Paris B

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07/09/2011

Joël BERTRAND

Nomination

d'une personne compétente en radioprotection

DEC111617DR06

Conformément à la réglementation en vigueur¹, **Monsieur Peter BURNARD** a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources radioactives non scellées délivrée par l'APAVE.

Après avis favorable du CSHS (*à défaut du conseil de laboratoire*) en date du 04/04/2008, Monsieur Peter BURNARD est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité propre de recherche n°2300 à dater du 29/04/2009.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 02 décembre 2005, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances du module théorique. Le ou les modules pratiques devant être acquis indépendamment dans un intervalle de temps n'excédant pas un an*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

A Nancy, le 22/06/2011.

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Christian France-LANORD
Directeur de l'Unité propre de
recherche n°2300 du CNRS

Philippe PIERI
Délégué Régional de la délégation
Centre-Est du CNRS

**Décision DEC111392DR07
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 le 01/01/2011 portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est Centre de recherche en neurosciences de Lyon, UMR n°5292 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant M. BERTRAND Olivier directeur de l'unité de recherche UMR n°5292 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du

Considérant que Mme Joëlle SACQUET a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS Alpes du 8 au 10 novembre 2005 et du 6 au 8 décembre 2005.

Article 1

Mme Joëlle SACQUET, assistant ingénieur est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS UMR n°5292, à compter du

Mme Joëlle SACQUET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Joëlle SACQUET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 12/11/11
Le directeur de l'unité

Signature :
GR NL
Neuroscience
Inserm U1028 / CNRS UMR5292
le directeur

Olivier BERTRAND
Signature : **Le Président,**

Signature : **Alain BONMARTIN**

Visa du délégué régional du CNRS
Signature :



Signature : **Claudine SCHMIDT-LAINE**
Déléguée Régionale CNRS
Rhône-Auvergne



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

**Décision DEC110576DR07
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'INSA de Lyon le 01/01/1999 portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est **Centre de thermique de Lyon (UMR n°5008)** ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant **Mme ESCUDIE Danièle** directrice de l'unité de recherche **UMR n°5008** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du *01 juin 2011*

Considérant que **M. BUATHIER Serge** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le **CNRS Rhône Auvergne** les **26 et 27 janvier 2009** et du **23 au 25 février 2009**.

Article 1

M. BUATHIER Serge, ingénieur d'étude est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS **UMR n°5008**, à compter du *1^{er} janvier 2011*

M. BUATHIER Serge, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **M. BUATHIER Serge** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à *Villeurbanne* le *10/03/2011*

Le directeur de l'unité

Signature :


Dany ESCUDIÉ
Directrice du CETHIL


Visa du chef d'établissement partenaire

Signature :

MAURINSONNE ERIC
Directeur de l'INSA

Visa du délégué régional du CNRS

Signature :


Pour la déléguée régionale
Bernadette PERICHON
Responsable du service
des Ressources Humaines



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein

BP 61335

69609 Villeurbanne cedex

T 04 72 44 56 00

F 04 78 89 47 69

DEC111977DAJ

Décision portant nomination de Mme Amandine Lheritier-Chabran aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Amandine Lheritier-Chabran, adjointe, est nommée déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2011.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2011

ALAIN FUCHS

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC110371DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC07A005DSI du nommant Alain MEUNIER directeur de l'unité de recherche n° UMR6269 HydrASA ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 18 janvier 2008 ;

Considérant que M Denis PAQUET a suivi les formations « Sécurité dans les laboratoires » et « Sécurité électrique » dans le cadre de la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), organisées par la Délégation régionale CNRS Aquitaine et Poitou-Charentes les 10-11-12/06/1992 et les 14-15/09/1992 ;

Article 1

M. Denis PAQUET, TCE

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR6269, à compter du 01/01/2010.

M. Denis PAQUET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Denis PAQUET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Poitiers, le 2 mai 2011

La directrice de l'unité

Sabine PETIT

Visa du Président de l'université de Poitiers
Jean-Pierre GESSON

Visa du délégué régional du CNRS
Patrice SOULLIE
Le 28/06/2011

DEC111981DAJ

Décision portant nomination de M. Patrick Mounaud aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Patrick Mounaud est nommé délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} septembre 2011, en remplacement de Mme Armelle Barelli.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

Nomination
de Mme Anne FAGON
aux fonctions de responsable du Service Partenariat et
Valorisation
de la délégation Bretagne - Pays de la Loire

DEC112046DR17

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°105281DAJ du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'agrément du directeur de la DIRE ;

Décide

Article 1^{er}

Mme Anne FAGON, *Ingénieur d'études*, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2011, responsable du Service Partenariat et Valorisation de la délégation Bretagne - Pays de la Loire en remplacement de Mme Florence MORINEAU appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2011

P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

André QUINQUIS

DEC111866DAJ

Décision de nomination - Délégation régionale Côte d'Azur

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Florence Grenier-Loustalot, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur, admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Art. 2. – Dans l'attente de la prise de fonction de son successeur, Mme Marie-Florence Grenier-Loustalot exerce l'intérim des fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC111999DAJ

Décision portant nomination de M. Michel Tararine aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS à Moscou

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision n°100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Michel Tararine est nommé aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS à Moscou, à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 2 ans.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2011

Alain Fuchs

DEC111651DAJ

Décision portant nomination de Mme Liliane Flabbée aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision n°110853DAJ du 14 avril 2011 portant nomination de Mme Flabbée, déléguée régionale de la circonscription Paris B, aux fonctions de directrice de la Délégation aux cadres supérieurs;

Vu la décision n°111396DAJ du 8 juillet 2011 modifiant la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Liliane Flabbée, ingénieure de recherche hors classe, est nommée directrice déléguée aux cadres supérieurs de la direction des ressources humaines.

Art 2. – La décision n°110853DAJ du 14 avril 2011 est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 août 2011

Alain Fuchs

DEC111296INSB

Décision portant nomination de Madame Christiane BRANLANT aux fonctions de directrice et Monsieur Jacques MAGDALOU aux fonctions de directeur adjoint de la fédération de recherche (FR) n°3209 intitulée « Ingénierie moléculaire et thérapeutique ».

Le Directeur général délégué à la science,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël BERTRAND aux fonctions de Directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°111246DAJ du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 08A005DSI en date du 19 décembre 2008 portant création de la fédération de recherche n° 3209 intitulée « Ingénierie moléculaire et thérapeutique » et nommant Monsieur Patrick NETTER, Directeur et Madame Christiane BRANLANT directrice adjointe de cette unité ;

Vu la lettre de Monsieur Patrick NETTER du 20 décembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Comité de direction ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Art. 1^{er} - Madame Christiane BRANLANT, Directrice de recherche de classe exceptionnelle au CNRS, est nommée directrice de la fédération de recherche n°3209 susvisée.

Art. 2 - Monsieur Jacques MAGDALOU, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de la fédération de recherche n°3209 susvisée.

Art. 3 - Le mandat de la directrice et du directeur adjoint mentionnés aux articles 1 et 2 prend effet au 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Joël BERTRAND

DEC111295INSB

Décision portant nomination de Madame Sandrine RUCHAUD aux fonctions de directrice de l'unité de service et recherche (USR) n°3151 intitulée « Phosphorylation de protéines et pathologies humaines ».

Le Directeur général délégué à la science,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël BERTRAND aux fonctions de Directeur général délégué à la science du CNRS ;

Vu la décision n°111246DAJ du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°08A001DSI en date du 19 décembre 2008 portant création et renouvellement des unités propres de recherche et des unités de service et recherche intitulée ;

Vu la lettre de Monsieur Laurent MEIJER du 29 mai 2011 ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide

Article 1^{er}

Madame Sandrine RUCHAUD, Chargée de recherche, est nommée directrice de l'unité de service et recherche n°3151 intitulée « Phosphorylation de protéines et pathologies humaines » pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Joël BERTRAND

DEC111297INSB

Décision portant nomination de Monsieur Malcolm BUCKLE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche (UMR) n°8113 intitulée « Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée ».

Le Directeur général délégué à la science,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël BERTRAND aux fonctions de Directeur général délégué à la science du CNRS ;

Vu la décision n°111246DAJ du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et nommant Monsieur Jean-François MOUSCADET, directeur de l'unité mixte de recherche n°8113 intitulée « Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée » ;

Vu la lettre de Monsieur Jean-François MOUSCADET en date du 6 juin 2011 ;

Vu l'accord de l'Ecole normale supérieure de Cachan ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Malcolm BUCKLE, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} août 2011, en remplacement de Monsieur Jean-François MOUSCADET.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Joël BERTRAND

DEC112005INC

Portant nomination de Monsieur Max MALACRIA aux fonctions de directeur par intérim de l'unité propre de recherche n°2301 intitulée « Institut de Chimie des Substances Naturelles » (ICSN)

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°2301 intitulée « Institut de Chimie des Substances Naturelles » (ICSN) ;

Décide

Article 1^{er}

M. Max MALACRIA, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité propre de recherche n°2301 intitulée « Institut de Chimie des Substances Naturelles » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, en remplacement de M. David CRICH, professeur des universités, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13/09/2011

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC112004INC

Portant nomination de Madame Corinne AUBERT aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7201 intitulée « Institut Parisien de Chimie Moléculaire » (IPCM)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'UMR n° 7201 intitulée : « Institut Parisien de Chimie Moléculaire » et nommant M. Max MALACRIA, directeur ;

Vu l'accord de l'Université Pierre et Marie Curie ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Corinne AUBERT, Directrice de recherche CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Max MALACRIA, professeur des universités, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13/09/2011

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC111435INEE

Portant modification de la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Aux dispositions de l'article 2 de la décision n°DEC11A004DSI relatives aux directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°5554, les termes :

« Directeur-adjoint : M. Pierre BOURSOT, directeur de recherche, »

sont remplacés par les termes :

« Directeur-adjoint : Mme Agnès MIGNOT, professeur, »

Directeur-adjoint : M. Jean-François AGNESE, directeur de recherche, »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC111665INSMI

Portant nomination de M. Christian MAIRE aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°6623 intitulée Laboratoire de mathématiques de Besançon

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°07A007DSI en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6623 intitulée Laboratoire de mathématiques de Besançon et nommant M. Christian LE MERDY directeur de cette unité ;

Vu la décision n°090028SPHM en date du 10 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick HILD aux fonctions de directeur de cette unité à compter du 1^{er} novembre 2009, en remplacement de M. Christian LE MERDY, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Christian MAIRE, Professeur à l'université de Besançon, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Patrick HILD, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël BERTRAND

DEC111664INSMI

Décision portant nomination de M. Dominique MANCHON aux fonctions de directeur du groupement de recherche n° 3340 intitulé « renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°10A013DSI en date du 26 mars 2010 portant création du groupement intitulé « renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Décide

Article 1^{er}

M. Dominique MANCHON, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur du groupement de recherche intitulé « renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques » n de code 3340 pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2013, en remplacement de Mme Sylvie PAYCHA, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël BERTRAND

DEC111660INSMI

Portant nomination de M. François Rodier aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6206 intitulée Institut de mathématiques de Luminy

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 07A007DSI en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6206 intitulée Institut de mathématiques de Luminy et nommant M. Gilles LACHAUD directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. François RODIER, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Gilles LACHAUD, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël BERTRAND

DEC111253INEE

Portant nomination de M. Bernard CAZELLES aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7625 intitulée « Ecologie et évolution »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7625 intitulée « Ecologie et Evolution » et nommant M Jacominus VAN BAALEN, directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE

Article 1^{er}

M. Bernard CAZELLES, professeur à l'Université Paris 6, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012, en remplacement de M. Jacominus VAN BAALEN, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC111086DAJ

Décision portant nomination de M. Denis Rolland aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et sociales

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences Humaines et sociales (INSHS),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Denis Rolland, Professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSHS, chargé du suivi des sections 36 et 40 et du suivi des appels à projets lancés dans le cadre des investissements d'avenir à l'INSHS, à compter du 1^{er} septembre 2011, en remplacement de M. Pierre Demeulenaere, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC111809DAJ

Décision portant nomination de M. Dominique Massiot aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut de Chimie

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Chimie (INC),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Dominique Massiot, directeur de recherche au CNRS, est nommé aux fonctions de délégué scientifique de l'INC en charge de l'interdisciplinarité, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC 112007DAJ

Décision portant nomination de M. Raja Chatila aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - M. Raja Chatila, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, chargé de l'automatique, la robotique et la productique, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Alain Fuchs

DEC111452INSHS

Portant nomination de M. Jean GAYON aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques et nommant M. Jacques DUBUCS directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean GAYON, Professeur à l'université Paris 1 - Panthéon Sorbonne, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC111513INSHS

Décision de nomination de Monsieur Vincent GOUËSET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche (UMR) n°6590 intitulée « Espaces géographiques et sociétés» (ESO)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 07A007DSI en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6590 intitulée « *Espaces géographiques et sociétés*» - ESO et nommant Mme Raymonde SÉCHET directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Décide :

Article 1er -

M. Vincent GOUËSET, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, en remplacement de Madame Raymonde SÉCHET, démissionnaire.

Article 2 -

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre National de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC111447INSU

Portant nomination de plein droit de M. Luc Ortlieb aux fonctions de directeur adjoint, de l'unité mixte de recherche n°7159 intitulée laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques (LOCEAN)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°DEC08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7159 intitulée laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques et nommant Mme Laurence Eymard directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Luc Ortlieb, directeur de recherche à l'IRD, est nommé de plein droit, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'à la fin du mandat de l'unité le 31 décembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 AOU. 2011

Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science

Alain FUCHS
Joël BERTRAND



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC111578INSU

Portant nomination de Madame Carolina Vera aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale n°3351 intitulée « Institut Franco-Argentin sur le Climat et ses Impacts » (UMI-IFAECI)

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° DEC101403SU du 15 janvier 2010 portant création de l'unité mixte internationale intitulée « Institut Franco-Argentin sur le Climat et ses Impacts n°3351 et nommant Monsieur Mario Nestor NUNEZ directeur de cette unité ;

Vu l'accord des organismes partenaires ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Carolina VERA, professeur à l'université de Buenos Aires, est nommée directrice de l'unité mixte internationale susvisée, à compter du 1^{er} mai 2011 jusqu'à la fin du mandat de l'unité, le 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC111431INSU

Portant nomination de M. Michel Tagger aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de service n°3116 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° DEC081017SUNI en date du 4 juin 2008 portant création de l'unité mixte de service n°3116 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre » et nommant Mme Elisabeth VERGES directrice de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire;

Décide :

Article 1^{er}

M. Michel TAGGER, chercheur au CEA, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de service susvisée, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011 en remplacement de Mme Elisabeth VERGES appelée à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11⁶ AOUT 2011


Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science

Alain FUCHS

Joël BERTRAND



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 53 90

DEC111443INSU

Portant nomination de plein droit de M. Bernard Aumont et de M. Patrice Coll aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7583 intitulée Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques (LISA)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI en date du 19 décembre 2008 modifiée, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7583 intitulée Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques (LISA) et nommant M. Gilles Bergametti directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Bernard Aumont, professeur des universités à l'université Paris-Est Créteil Val de Marne et M. Patrice Coll, professeur des universités à l'université Paris Diderot, sont nommés de plein droit, directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'à la fin du mandat de l'unité le 31 décembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17^È AOUT 2011

Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science

Joël BERTRAND
Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mègie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 53 90

DEC111471INSU

Portant nomination de plein droit de M. Claude Jaupart aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7154 intitulée Institut de Physique du Globe de Paris

Le Président,



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret en date du 12 janvier 2011 portant nomination de M. Claude Jaupart aux fonctions de directeur de l'Institut de physique du Globe de Paris ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7154 intitulée Institut de Physique du Globe de Paris et nommant M. Vincent Courtillot directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par les sections compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Claude Jaupart, professeur des universités est nommé de plein droit directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'à la fin du mandat de l'unité le 31 décembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 AOUT 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général délégué à la science
Joël Bertrand
JOËL BERTRAND

DEC111666IN2P3

Portant nomination de M. Guy CHANFRAY aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 5822 intitulée « Institut de physique nucléaire de Lyon ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5822 intitulée « Institut de physique nucléaire de Lyon » et nommant M. Bernard Ille directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Guy CHANFRAY, PRCE1 à l'université Claude Bernard – Lyon 1, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er}

septembre 2011 au 31 décembre 2014, en remplacement de M. Bernard Ille, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC100110DR01

**Délégation de signature consentie à Madame Sophie WAUQUIER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement l'unité UMR7023, intitulée Structures formelles du langage, dont la Directrice est Madame Sophie WAUQUIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sophie WAUQUIER, Directrice de l'unité UMR7023, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie WAUQUIER**, délégation de signature est donnée à **Madame Maya HICKMANN**, **Directrice de Recherches**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

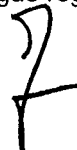
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 avril 2010

Le Délégué régional



¹ Soit 125 000 Euros HT



DEC100230DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Elie RAPHAEL
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant sur création l'unité UMR7083, intitulée GULLIVER, dont le Directeur est Monsieur Elie RAPHAEL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Elie RAPHAEL, Directeur de l'unité UMR7083, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Elie RAPHAEL**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick TABELING**, directeur de recherches, **Monsieur Anthony MAGGS**, directeur de recherches, **Monsieur Ulrich BOCKELMAN**, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 Décembre 2010

Le Délégué régional



¹ Soit 125 000 Euros HT



Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112080DR01

***Délégation de signature consentie à Mme Isabelle HUAULT
par le délégué(e) régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le(a) délégué(e) régional(e)

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10014DA du 12 décembre 2008. nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008

Vu la décision n° 1000031SHS du 15 février 2010 portant nomination Madame Isabelle HUAULT,

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7088, intitulée «Dauphines Recherches en Management», dont la directrice est Madame Isabelle HUAULT ;



Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle HUAULT, directrice de l'unité UMR7088, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HUAULT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CHOUKROUN, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 09 septembre 2011

Le Délégué Régional



DEC100245DR01

**Délégation de signature consentie à Madame Isabelle HUAULT
Par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 15 février 2010 approuvant le renouvellement l'unité UMR7088, intitulée Dauphine - Recherches en Management, dont la Directrice est Madame Isabelle HUAULT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle HUAULT, Directrice de l'unité UMR7088, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle HUAULT**, directrice d'unité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc CHOUKROUN**, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3


Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 Décembre 2010

Le Délégué régional



¹ Soit 125 000 Euros HT

DEC100060DR01

**Délégation de signature consentie à Monsieur Frédéric DARDEL
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement l'unité UMR8015, intitulée Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques, dont le Directeur est Monsieur Frédéric DARDEL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DARDEL, Directeur de l'unité UMR8015, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric DARDEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Cathy BONAMOUR DU TARTRE, Assistant Ingénieure**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 10000 €.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 12 février 2010


Le Délégué régional

¹ Soit 125 000 Euros HT

DEC100070DR01

**Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Marc TALLON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement l'unité UMR8174, intitulée Centre d'économie de la Sorbonne, dont le Directeur est Monsieur Jean-Marc TALLON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc TALLON, Directeur de l'unité UMR8174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc TALLON**, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique MALET-FERRONI, Ingénieure d'Etudes**, **Madame Mathilde MAUREL, Chargée de Recherches**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 23 février 2010

Le Délégué régional



¹ Soit 125 000 Euros HT

DEC100033DR01

***Délégation de signature consentie à Monsieur François DARCHEN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR8192, intitulée Laboratoire de dynamique membranaire et maladies neurologiques, dont le Directeur est Monsieur François DARCHEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François DARCHEN, Directeur de l'unité UMR8192, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DARCHEN**, délégation de signature est donnée à **Madame Viviane SEBILLE**, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 1^{er} février 2010


Le Délégué régional

¹ Soit 125 000 Euros HT



DEC100111DR01 UMR7023

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

la Directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement l'unité UMR7023, intitulée Structures formelles du langage, dont la Directrice est Madame Sophie WAUQUIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Maya HICKMANN, Directrice de Recherches , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **Saint-Denis**, le 2 avril 2010

la Directrice

DEC100231DR01 UMR7083

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

le Directeur d'unité

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant sur création l'unité UMR7083, intitulée GULLIVER, dont le Directeur est Monsieur Elie RAPHAEL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Patrick TABELING, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick TABELING**, directeur de recherches, délégation est donnée à Monsieur **Anthony MAGGS**, directeur de recherche, (C2), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Anthony MAGGS**, directeur de recherches, (C2), délégation est donnée à Monsieur **Ulrich BOCKELMAN**, directeur de recherches, (C2), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Elie RAPHAEL, Directeur
UMR 7083 GULLIVER
CNRS ESPCI
10, rue Vauquelin
75001 PARIS, cedex 05
Fait à Paris, le 8 Décembre 2010
le Directeur



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

DEC100246DR01 UMR7088

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

la Directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 15 février 2010 approuvant le renouvellement l'unité UMR7088, intitulée Dauphine - Recherches en Management, dont la Directrice est Madame Isabelle HUAULT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc CHOUKROUN**, assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **Paris**, le 20 Décembre 2010

la Directrice

DEC100061DR01 UMR8015

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

le Directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement l'unité UMR8015, intitulée Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques, dont le Directeur est Monsieur Frédéric DARDEL ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DARDEL, Professeur des Universités , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DARDEL, délégation est donnée à Madame Cathy BONAMOUR DU TARTRE, Assistant Ingénieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 10 000 €.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 février 2010

le Directeur



Frédéric DARDEL
Directeur

DEC100071DR01 UMR8174

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

le Directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement l'unité UMR8174, intitulée Centre d'économie de la Sorbonne, dont le Directeur est Monsieur Jean-Marc TALLON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Véronique MALET-FERRONI, Ingénieure d'Etudes , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MALET-FERRONI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Madame Mathilde MAUREL, Chargée de Recherches .

Article 3


Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Université Paris 1 - CNRS - UMR8174
Centre d'Économie de la Sorbonne
Maison des Sciences Économiques
106-112 Boulevard de l'Hôpital
75647 PARIS cedex 13

Fait à Paris, le 23 février 2010



le Directeur

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112099DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Costin MIERANU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A007DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité FRE3307, intitulée «Institut d'Esthétique des Arts et des Technologies (IDEAT)», dont le directeur est Monsieur Costin Mieranu ;

Décide

Article 1^{er}

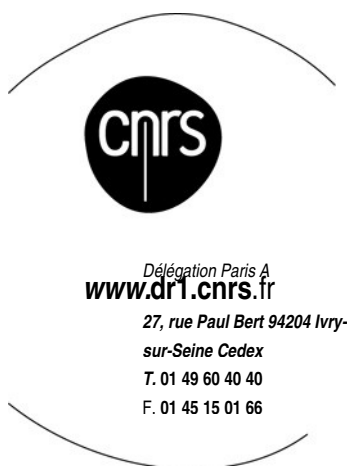
Délégation est donnée à Monsieur Costin Mieranu, directeur de l'unité FRE3307, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Costin Mieranu, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard Delé, professeur, (dans la limite de 2000 €) aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 14 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112075DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Christian LEQUESNE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création, intitulée «Centre d'Etudes et de Recherches Internationales», dont la directeur est Monsieur Christian LEQUESNE;

Décide

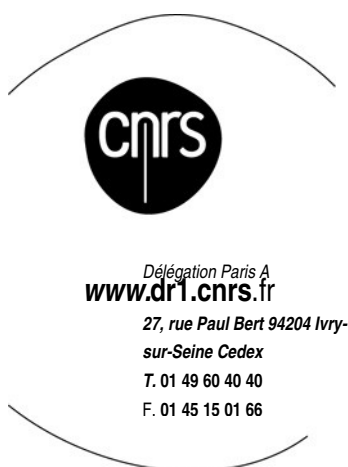
Article 1^{er}

Délégation est donnée Monsieur Christian LEQUESNE, directeur de l'unité l'UMR7050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEQUESNE, délégation de signature est donnée à Madame Ewa KULESZA, chargée de mission et à Monsieur Stefan SEILER, chargé de mission, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 09 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111581DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Martine TABEAUD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8185, intitulée «Espaces, nature et culture», dont la directrice est Madame Martine TABEAUD ;

Décide

Article 1^{er}

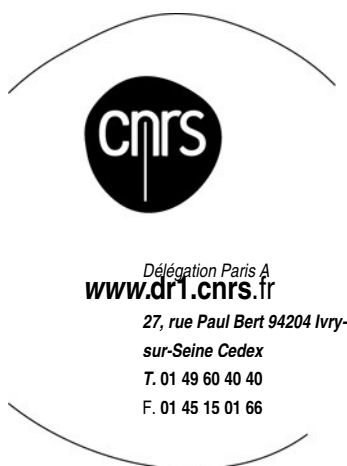
Délégation est donnée à Madame Martine TABEAUD, directrice de l'unité UMR8185, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TABEAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent MORINIAUX, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 13 septembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112074DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pierre BARTOLI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A012DSI du 19 décembre 2009 portant création de l'unité UMS3323, intitulée «Maison de la Recherche - Paris IV Sorbonne », dont le directeur est Monsieur Jean-Pierre BARTOLI;

Décide

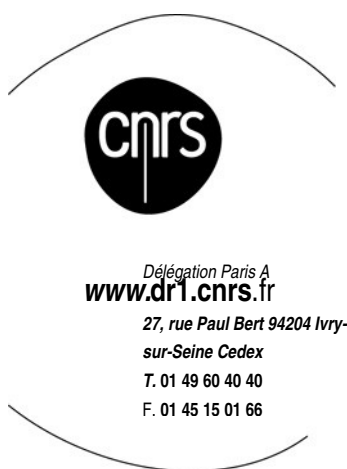
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BARTOLI, directeur de l'unité UMS3323, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 09 Septembre 2011

Le Délégué Régional

DEC112100DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A007DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité FRE3307, intitulée «Institut d'Esthétique des Arts et des Technologies (IDEAT)», dont le directeur est Monsieur Costin Mieranu ;

Décide

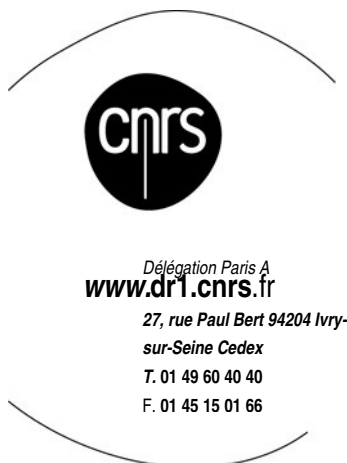
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gérard Delé, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC112078DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR7050, intitulée «Centre d'Etudes et de Recherches Internationales», dont le directeur est Monsieur Christian LEQUESNE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christian LEQUESNE, directeur de recherches, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEQUESNE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Ewa KULESZA, chargée de mission.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ewa KULESZA, délégation est donnée aux fins mentionnées de l'article 1^{er} à Monsieur Stefan SEILER, chargé de mission.



Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 09 Septembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC111582DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8185, intitulée «Espaces, nature et culture», dont la directrice est Madame Martine TABEAUD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Vincent MORINIAUX, maître de conférences, directeur adjoint de l'unité UMR8185, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

La Directrice d'Unité

DEC111580DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A012DSI du 19 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMS622, intitulée «Institut d'Histoire de la Révolution Française», dont le directeur est Monsieur Pierre SERNA ;

Décide

Article 1^{er}

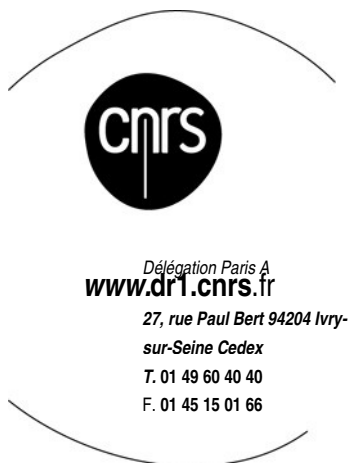
Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHAPPEY, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 2000 € .

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC100034DR01 UMR8192

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

le Directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR8192, intitulée Laboratoire de dynamique membranaire et maladies neurologiques, dont le Directeur est Monsieur François DARCHEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Viviane SEBILLE, Technicienne , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010

le Directeur



Délégation de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112086DR03

*Délégation de signature consentie à Mme Cécile CALLOU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC111509INEE du 07 septembre 2011 portant création de l'unité UMS 3468, intitulée « Bases de données sur la Biodiversité, Ecologie, Environnement et Sociétés (BBEES) », dont la directrice est Mme Cécile CALLOU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile CALLOU, directrice de l'unité UMS 3468, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 01 septembre 2011

Le Délégué Régional

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112060DR03

*Délégation de signature consentie à M. Laurent FRIBOURG
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8643, intitulée « Laboratoire Spécification et Vérification » ;

Vu la décision n° DEC111519INS2I du 01 septembre 2011 nommant M. Laurent FRIBOURG directeur de l'unité UMR 8643 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent FRIBOURG, directeur de l'unité UMR 8643, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOUYER, DR au CNRS, et à M. Paul GASTIN, PU à l'ENS Cachan, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100139DR03 du 25 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 01 septembre 2011

Le Délégué Régional

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112011DR04

URA2306

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A003DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2009, de l'URA2306, intitulée "Institut de physique théorique" ;

Vu la décision n° 111275INP nommant Monsieur Michel BAUER directeur de l'unité à compter du 01/07/2011 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne CAPDEPON, ingénieure CEA, adjointe directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CAPDEPON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Olivier GOLINELLI, chercheur CEA, adjoint directeur.

Article 3 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juillet 2011

Monsieur Michel BAUER
Directeur de l'unité n° URA2306

Madame Anne CAPDEPON

Monsieur Olivier GOLINELLI

DEC112010DR04

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel BAUER, directeur de l'URA2306 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 08A003DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2009, de l'URA2306, intitulée "Institut de physique théorique" ;

Vu la décision n° 111275INP nommant Monsieur Michel BAUER directeur de l'unité à compter du 01/07/2011 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel BAUER, directeur de l'unité URA2306, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel BAUER**, délégation de signature est donnée à **Madame Anne CAPDEPON, ingénieure CEA, Monsieur Olivier GOLINELLI, chercheur CEA**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

La décision n° 09A038DR04 du 01/05/2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juillet 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Michel BAUER

Madame Anne CAPDEPON

Monsieur Olivier GOLINELLI

DEC112050DR06

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian MAIRE, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 6623 intitulée « Laboratoire de Mathématiques de Besançon » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, de l'unité mixte de recherche n° 6623, intitulée « Laboratoire de Mathématiques de Besançon » ;

Vu la décision n° DEC111665INSMI du 30 août 2011 portant nomination de Monsieur Christian Maire aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6623 à compter du 1^{er} septembre 2011 ; ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christian Maire, Professeur des universités, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 6623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Maire, délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pagani, Assistant Ingénieur CNRS, responsable administrative de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1^{er} septembre 2011

Christian MAIRE

Philippe PIÉRI

Directeur de l'UMR n° 6623

Délégué Régional

Catherine PAGANI

La déléguée

DEC112051DR06

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés, UMR n° 6623

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111665INSMI du 30 août 2011 portant nomination de Monsieur Christian Maire aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6623 à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Catherine Pagani, Assistant ingénieur CNRS, responsable administrative de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1^{er} septembre 2011

Christian MAIRE

Directeur de l'UMR 6623

DEC111978DAJ

Décision donnant délégation de signature à Mme Amandine Lheritier-Chabran, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne

LE PRESIDENT

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 070002DR07 du 8 janvier 2007 portant nomination de Mme Sandrine Magnosto aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation (délégation régionale pour la circonscription Rhône Auvergne) ;

Vu la décision n° 080013DR07 du 8 janvier 2008 portant nomination de Melle Pascaline Toutois aux fonctions d'adjointe au responsable du service partenariat et valorisation (délégation régionale pour la circonscription Rhône Auvergne) ;

Vu la décision n° 090117DR07 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette Perichon aux fonctions de responsable du service des ressources humaines (délégation régionale pour la circonscription Rhône Auvergne) ;

Vu la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision n° 111977DAJ portant nomination de Mme Amandine Lheritier-Chabran aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Amandine Lheritier-Chabran, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2011, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des

fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine Lheritier-Chabran, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à Mme Sandrine Magnetto, responsable du service partenariat et valorisation, Mme Bernadette Perichon, responsable du service des ressources humaines, et Melle Pascaline Toutois, adjointe au responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3 - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC111946DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Alain PUISIEUX
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5286, intitulée Centre de recherche en cancérologie de Lyon, dont le directeur est Monsieur Alain PUISIEUX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Alain PUISIEUX, directeur de l'unité UMR 5286, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PUISIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MEHLEN, Directeur de recherche, à Monsieur Jean-Yves SCOAZEC, Professeur, à Monsieur Fabien ZOULIM, Professeur, et à Madame Marina ROQUES-RAIMONDI, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111942DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Christian BORDAS
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5579, intitulée Spectrométrie ionique et moléculaire, dont le directeur est Monsieur Christian BORDAS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Christian BORDAS, directeur de l'unité UMR 5579, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BORDAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BROYER, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100077DR07 du 20 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111950DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Gilles DUSSAP
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité GDR 3071, intitulée Ingénierie des biosystèmes : de la cellule au procédé, dont le directeur est Monsieur Claude-Gilles DUSSAP ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Gilles DUSSAP, directeur de l'unité GDR 3071, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111952DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité GDR 3437, intitulée Dynamique des structures et approches de dynamique non linéaire, dont le directeur est Monsieur Claude-Henri LAMARQUE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, directeur de l'unité GDR 3437, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111948DR07

*Délégation de signature consentie à Madame Françoise PEYRIN
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité GDR 2647, intitulée STIC Santé, dont la directrice est Madame Françoise PEYRIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Françoise PEYRIN, directrice de l'unité GDR 2647, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise PEYRIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLOZ, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111935DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Germain GILLET
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC111095INSB du 20 mai 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMS 3453, intitulée Santé Lyon Est – Louis Léopold Ollier, dont le directeur est Monsieur Germain GILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Germain GILLET, directeur de l'unité UMS 3453, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain GILLET, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VANBELLE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111947DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Gérard MONTAROU
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A014DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité GDR 2917, intitulée Instrumentation et Modélisation pour l'Imagerie Biomédicale, dont le directeur est Monsieur Gérard MONTAROU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gérard MONTAROU directeur de l'unité GDR 2917, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111939DR07

***Délégation de signature consentie à Madame Isabelle MAGNIN
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5220, intitulée Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé, dont la directrice est Madame Isabelle MAGNIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle MAGNIN, directrice de l'unité UMR 5220, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MAGNIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REVEL, Directeur-adjoint, à Madame Danielle GRAVERON, Ingénieure de recherche et à Monsieur Rémy PROST, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n°DEC100144DR07 du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111944DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jan TRAAS
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5667, intitulée Reproduction et développement des plantes, dont le directeur est Monsieur Jan TRAAS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jan TRAAS, directeur de l'unité UMR 5667, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jan TRAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GAUDE, Directeur de recherche, et à Monsieur Charlie SCUTT, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100082DR07 du 20 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111937DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Louis BARRAT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité FR 3403, intitulée Fédération lyonnaise de modélisation et sciences numériques, dont le directeur est Monsieur Jean-Louis BARRAT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis BARRAT, directeur de l'unité FR 3403, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111951DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Louis LECLERCQ
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité GDR 3305, intitulée Micro Nano Systèmes, Micro Nano Fluidique, dont le directeur est Monsieur Jean-Louis LECLERCQ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, directrice de l'unité GDR 3305, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Anne-Marie GUE, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111943DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5600, intitulée Environnement, ville, société, dont le directeur est Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT, directeur de l'unité UMR 5600, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PIEGAY, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100116DR07 du 9 juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111938DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur Joël COURBON
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité FR 3411, intitulée Collegium ingénierie et interfaces à Lyon, dont le directeur est Monsieur Joël COURBON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Joël COURBON, directeur de l'unité FR 3411, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111945DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent BERGER
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5669, intitulée Unité de mathématiques pures et appliquées, dont le directeur est Monsieur Laurent BERGER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BERGER, directeur de l'unité UMR 5669, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BERGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GIROUX, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100084DR07 du 20 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111941DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Michel LANCE
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité UMR 5509, intitulée Laboratoire de Mécanique des fluides et d'acoustique, dont le directeur est Monsieur Michel LANCE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel LANCE, directeur de l'unité UMR 5509, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LANCE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BLANC-BENON, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100073DR07 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111949DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BLANC-BENON
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'unité GDR 3058, intitulée Thermoacoustique, dont le directeur est Monsieur Philippe BLANC-BENON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BLANC-BENON, directeur de l'unité GDR 3058, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111596DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5243, intitulée Géosciences Montpellier dont le directeur est M. Jean-Louis BODINIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. José ATIENZA, IR1, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ATIENZA, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Eliane NADAL, AI.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2011

Jean-Louis BODINIER

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111250DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean CLOBERT
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'USR 2936, intitulée Station d'écologie expérimentale du CNRS à Moulis, dont le directeur est M. Jean CLOBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean CLOBERT, directeur de l'USR 2936, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean CLOBERT, délégation de signature est donnée à Mme Michelle DE FRAIPONT, IR1, et à M. Michel BAGUETTE, Pr1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 mai 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111484DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Sophie PERIARD
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMS 838, intitulée Unité mixte de service de la maison de la recherche de l'université de Toulouse le Mirail ;

Vu la décision n° DEC111175INSHS du 5 juillet 2011 portant nomination de Mme Sophie PERIARD aux fonctions de directrice de l'UMS 838 à compter du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie PERIARD, directrice de l'UMS 838, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PERIARD, délégation de signature est donnée à Mme Annie SOULIE, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 juillet 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111252DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'USR 2936, intitulée Station d'écologie expérimentale du CNRS à Moulis, dont le directeur est M. Jean CLOBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michelle DE FRAIPONT, IR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle DE FRAIPONT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel BAGUETTE, PR1.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 mai 2011

Le directeur d'unité,
M. Jean CLOBERT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111490DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMS 838, intitulée Unité mixte de service de la maison de la recherche de l'université de Toulouse le Mirail ;

Vu la décision n° DEC111175INSHS du 5 juillet 2011 portant nomination de Mme Sophie PERIARD aux fonctions de directrice de l'UMS 838 à compter du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Annie SOULIE, IE1, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 juillet 2011

Mme Sophie PERIARD

DEC111982DAJ

Décision portant délégation de signature (Délégation Midi-Pyrénées)

LE PRESIDENT

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 060074DR14 du 20 septembre 2006 portant nomination de M. Jean-Paul Swerts aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation ;

Vu la décision n° 090001DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Carine Desaulty aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision n° 105152DR14 du 23 novembre 2010 portant nomination de Mme Ingrid Bonet aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées du CNRS ;

Vu la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision n° 111981DAJ portant nomination de M. Patrick Mounaud aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à M. Patrick Mounaud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la

recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Mounaud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, délégation est donnée à Mme Carine Desaulty, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Mounaud, délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées, et de Mme Carine Desaulty, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Ingrid Bonet, responsable du service des ressources humaines, et à M. Jean-Paul Swerts, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4 - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111882DR15

*Délégation de signature consentie à Mme Madaune-Tort
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité FR2952, intitulée Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier, dont la directrice est Monique Madaune-Tort;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monique Madaune-Tort directrice de l'unité FR2952 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monique Madaune-Tort, délégation de signature est donnée à Chantal Blanchard, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111879DR15

*Délégation de signature consentie à M. Jean-François Moreau
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5164, intitulée Composantes innées de la réponse immunitaire et de la différenciation, dont le directeur est Jean-François Moreau;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-François Moreau, directeur de l'unité UMR 5164, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François Moreau, délégation de signature est donnée à Julie Déchanet-Merville, Directeur de Recherche, Annie Muniesa, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111960DR15

*Délégation de signature consentie à M. Chretien Moonen
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FRE 3313, intitulée Imagerie moléculaire et fonctionnelle : de la physiologie à la thérapie, dont le directeur est Chretien Moonen ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Chretien Moonen, directeur de l'unité FRE 3313, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Chretien Moonen, délégation de signature est donnée à Baudouin Denis de Senneville, Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111955DR15

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Paul REVAUGER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FRE 3392, intitulée Europe, Européanité, Européanisation, dont le directeur est Jean-Paul Révauger ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Paul Révauger, directeur de l'unité FRE 3392, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Révauger, délégation de signature est donnée à Valérie Alfaut, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111873DR15

*Délégation de signature consentie à M. René Otayek
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5115, intitulée Les Afriques dans le monde, dont le directeur est René Otayek;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à René Otayek, directeur de l'unité UMR 5115, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de René Otayek, délégation de signature est donnée à Michel Cahen, Chercheur, Céline Thiriot, Maître de Conférence, et Hervé Maupeu, Maître de Conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111966DR15

*Délégation de signature consentie à M. Antoine Roger
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5116, intitulée Centre Emile Durkheim - Politiques, Sociétés, Territoires, dont le directeur est Antoine Roger ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Antoine Roger, directeur de l'unité UMR 5116, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Antoine Roger, délégation de signature est donnée à Eric Mace, Professeur d'Université, Dominique N'Guyen, Ingénieur de Recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111871DR15

*Délégation de signature consentie à M. Gilles Pijaudier-Cabot
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5150, intitulée Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs, dont le directeur est Gilles Pijaudier-Cabot;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Gilles Pijaudier-Cabot, directeur de l'unité UMR 5150, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles Pijaudier-Cabot, délégation de signature est donnée à Catherine Urrea, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111900DR15

*Délégation de signature consentie à M. René Lessire
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5200, intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire, dont le directeur est René Lessire;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à René Lessire, directeur de l'unité UMR 5200, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de René Lessire, délégation de signature est donnée à Jean-Jacques Bessoule, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111912DR15

*Délégation de signature consentie à M. Jean-François Jaulent
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5251, intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux, dont le directeur est Jean-François Jaulent ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-François Jaulent, directeur de l'unité UMR 5251, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François Jaulent, délégation de signature est donnée à Pauline Raout, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111248DR15

*Délégation de signature consentie à M. Olivier Donard
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5254, intitulée Institut des Sciences Analytiques et de Physico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux, dont le directeur est Olivier Donard ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Olivier Donard directeur de l'unité UMR 5254, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier Donard, délégation de signature est donnée à Sophie Hontebeyrie, Ingénieur d'Etudes, Jany Philippe, Technicien, et Sophie Puyou-Lascassies, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111916DR15

*Délégation de signature consentie à M. Philippe Garrigues
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5255, intitulée Institut des sciences moléculaires, dont le directeur est Philippe Garrigues ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Philippe Garrigues, directeur de l'unité UMR 5255, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Garrigues, délégation de signature est donnée à Jean-Luc Pozzo, Professeur et Karine Flavier, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111980DR15

*Délégation de signature consentie à M. Bernard Mazoyer
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5296, intitulée Groupe d'imagerie neurofonctionnelle, dont le directeur est Bernard Mazoyer;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Bernard Mazoyer, directeur de l'unité UMR 5296, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernard Mazoyer, délégation de signature est donnée à Emmanuel Mellet, Professeur, Nathalie Tzourio-Mazoyer, Directeur de Recherche, Marc Joliot, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 18 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111918DR15

*Délégation de signature consentie à M. Franconi
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5536, intitulée Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques, dont le directeur est Jean-Michel Franconi ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Michel Franconi, directeur de l'unité UMR 5536, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel Franconi, délégation de signature est donnée à Pierre Voisin, Maître de Conférence, Henri Valeins, Ingénieur de Recherche et Fabienne Lastère-Itçaina, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111994DR15

*Délégation de signature consentie à M. Francis Jaureguiberry
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5603, intitulée Société, environnement, territoire, dont le directeur est François Jaureguiberry ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à François Jaureguiberry, directeur de l'unité UMR 5603, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de François Jaureguiberry, délégation de signature est donnée à Sylvain Marty, Technicien, et Arnaud de Sartre, Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111920DR15

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre Delville
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5798, intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine, dont le directeur est Jean-Pierre Delville ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Pierre Delville, directeur de l'unité UMR 5798, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre Delville, délégation de signature est donnée à Jean Oberlé, Professeur, et Sophie Grandet, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111972DR15

*Délégation de signature consentie à M. Pascal Weil
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5800, intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique, dont le directeur est Pascal Weil ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pascal Weil, directeur de l'unité UMR 5800, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Weil, délégation de signature est donnée à Eric Sopena, Professeur, Philippe Biais, Assistant Ingénieur, et Magali Hinnenberger, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011t

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111929DR15

*Délégation de signature consentie à M. Francis Teyssandier
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5801, intitulée Laboratoire des Composites Thermostructuraux, dont le directeur est Francis Teyssandier ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Francis Teyssandier, directeur de l'unité UMR 5801, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Francis Teyssandier, délégation de signature est donnée à Patrick Thizon, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110847DR15

*Délégation de signature consentie à Philippe Bouyer
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5298, intitulée Laboratoire Photonique, Numérique et Nanosciences, dont le directeur est Philippe Bouyer ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Philippe Bouyer, directeur de l'unité UMR5298, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Bouyer, délégation de signature est donnée à Sylvie Djian, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111914DR15

*Délégation de signature consentie à M. Francis Grousset
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 2567, intitulée Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers, dont le directeur est François Grousset ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à François Grousset, directeur de l'unité UMS 2567, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de François Grousset, délégation de signature est donnée à Gilbert Bounaud-Devillers, Ingénieur d'Etudes aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111970DR15

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Jacques Toulme
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 3033, intitulée Unité de soutien à la recherche IECB, dont le directeur est Jean-Jacques Toulme ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Jacques Toulme, directeur de l'unité UMS 3033, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Jacques Toulme, délégation de signature est donnée à Stéphanie Montagner, Ingénieur de Recherche et Ivan Huc, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111968DR15

*Délégation de signature consentie à M. Jean Rosenbaum
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMS 3427, intitulée Biologie fondamentale et appliquée à la médecine "TransBioMed", dont le directeur est Jean Rosenbaum ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean Rosenbaum, directeur de l'unité UMS 3427, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean Rosenbaum, délégation de signature est donnée à Bertrand Daignan-Fornier de Lachaux, Directeur de Recherche, et Virginie Rocher, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111883DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité FR2952, intitulée Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée dans le domaine du génie pétrolier, dont la directrice est Monique Madaune-Tort;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal Blanchard, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111961DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FRE 3313, intitulée Imagerie moléculaire et fonctionnelle : de la physiologie à la thérapie, dont le directeur est Chretien Moonen ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Baudouin Denis de Senneville, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111956DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FRE 3392, intitulée Europe, Européanité, Européanisation, dont le directeur est Jean-Paul Révauger ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie Alfaut, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111875DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5115, intitulée Les Afriques dans le monde, dont le directeur est René Otayek;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel Cahen, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Cahen, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Céline Thiriot, Enseignant-Chercheur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Cahen et de Mme Céline Thiriot, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Maupeu Hervé, Enseignant-Chercheur.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111967DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5116, intitulée Centre Emile Durkheim - Politiques, Sociétés, Territoires, dont le directeur est Antoine Roger ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric Mace, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Mace, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Dominique N'Guyen, Secrétaire Générale.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111872DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5150, intitulée Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs, dont le directeur est Gilles Pijaudier-Cabot;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine Urrea, Secrétaire-Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111881DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5164, intitulée Composantes innées de la réponse immunitaire et de la différenciation, dont le directeur est Jean-François Moreau;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Julie Déchanet-Merville, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Déchanet-Merville, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Annie Muniesa, Secrétaire-Gestionnaire.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111905DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5200, intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire, dont le directeur est René Lessire;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques Bessoule, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111913DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5251, intitulée Institut de Mathématiques de Bordeaux, dont le directeur est Jean-François Jaulent ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Pauline Raout, Administrateur d'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111249DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5254, intitulée Institut des Sciences Analytiques et de Physico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux, dont le directeur est Olivier Donard ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie Hontebeyrie, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Hontebeyrie, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Jany Philippe, Gestionnaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Hontebeyrie et de Mme Jany Philippe, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sophie Puyou-Lascassies, Gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111917DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5255, intitulée Institut des sciences moléculaires, dont le directeur est Phiippe Garrigues ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Pozzo, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Pozzo, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Karine Flavier, Responsable Administrative et Financière.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111983DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5296, intitulée Groupe d'imagerie neurofonctionnelle, dont le directeur est Bernard Mazoyer;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Emmanuel Mellet, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Mellet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nathalie Tzourio-Mazoyer, Chercheur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Mellet et de Mme Nathalie Tzourio-Mazoyer, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Marc Joliot, Chercheur.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 18 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111919DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5536, intitulée Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques, dont le directeur est Jean-Michel Franconi ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Voisin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Voisin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Henri Valeins, Ingénieur Qualité et Sécurité Informatique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Voisin et de M. Henri Valeins, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Fabienne Lastère-Itçaina Responsable Financière et Comptable.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111995DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5603, intitulée Société, environnement, territoire, dont le directeur est François Jaureguiberry ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sylvain Marty, Gestionnaire de laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Marty, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Arnaud de Sartre, Directeur adjoint.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111924DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5798, intitulée Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine, dont le directeur est Jean-Pierre Delville ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Oberlé, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Oberlé, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sophie Grandet, Responsable administratif et financier.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111973DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5800, intitulée Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique, dont le directeur est Pascal Weil ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric Sopena, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sopena, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Philippe Biais, Gestionnaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sopena et de M. Philippe Biais, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Magali Hinnenberger Administratrice.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111930DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5801, intitulée Laboratoire des Composites Thermostructuraux, dont le directeur est Francis Teyssandier ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick Thizon, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110848DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5298, intitulée Laboratoire Photonique, Numérique et Nanosciences, dont le directeur est Philippe Bouyer ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Sylvie Djan, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111915DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 2567, intitulée Observatoire Aquitain des Sciences de l'Univers, dont le directeur est Francis Grousset ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilbert Bounaud-Devillers, Responsable Administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111971DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 3033, intitulée Unité de soutien à la recherche IECB, dont le directeur est Jean-Jacques Toulme ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Montagner, Directrice Administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Montagner, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Ivan Huc, co-directeur.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111969DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMS 3427, intitulée Biologie fondamentale et appliquée à la médecine "TransBioMed", dont le directeur est Jean Rosenbaum ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Daignan Fornier de Lachaux, membre du Comité de Direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Daignan Fornier de Lachaux, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Virginie Rocher, Gestionnaire.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le directeur d'unité

.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112120DR17

*Délégation de signature consentie à M. Bruno ARNALDI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6074, intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires , dont le directeur est M. Bruno ARNALDI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno ARNALDI, directeur de l'UMR 6074, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ARNALDI, délégation de signature est donnée à *Mmes Evelyne ORAIN, Assistante-Ingénieure* et Valérie CHRETIEN, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 15 septembre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112125DR17

*Délégation de signature consentie à M. Philippe PIERRE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, Délégué Régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6262, intitulée «Institut de l'ouest : Droit et Europe» dont le Directeur est M. Philippe PIERRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe PIERRE, directeur de l'UMR 6262, à l'effet de signer, au nom du délégué(e) régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERRE, délégation de signature est donnée à Mmes HERVE-FOURNEREAU Nathalie, Chargée de Recherche, Isabelle

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

BOSSE-PLATIERE, Professeur, Brigitte FEUILLET-LIGER, Professeur et Muriel LE BARBIER-LE BRIS, Maître de Conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 15 septembre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement
du délégué régional au(x) responsable(s) de leur
délégation

DEC112065DR17

*Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au(x)
responsable(s) de leur délégation*

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu la décision n°DEC112046DR17 du 2 septembre 2011 nommant Mme Anne FAGON aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne – Pays de la Loire, délégation est donnée à Mme Anne FAGON, Ingénieur d'études, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 6 septembre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112126DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6262, intitulée «Institut de l'Ouest : Droit et Europe», dont le directeur est M. Philippe PIERRE ;*

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mmes Nathalie HERVE-FOURNEREAU, Chargée de recherche, Isabelle BOSSE-PLATIERE, Professeur, Brigitte FEUILLET-LIGER, Professeur et Muriel LE BARBIER-LE BRIS, Maître de Conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 15 septembre 2011

Le directeur d'unité

Philippe PIERRE

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112121DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6074, intitulée «Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires», dont le directeur est M. Bruno ARNALDI ;*

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mmes Evelyne ORAIN, Assistante-Ingénieure et Valérie CHRETIEN, Technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 15 septembre 2011

Le directeur d'unité

Bruno ARNALDI

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112124DR17

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6552, intitulée «Ethologie animale et humaine», dont la directrice est Mme Martine HAUSBERGER* ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine BLOIS HEULIN, Professeur d'Université et M. Alban LEMASSON, Maître de Conférence, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 15 septembre 2011

La directrice d'unité

Martine HAUSBERGER

DEC111984DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Françoise Paillous, déléguée régionale de la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise Paillous aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 relative à la délégation de pouvoir consentie au président du CNRS ;

Vu le projet d'acte notarié intitulé « vente par la SAEM du Parc scientifique de la Haute Borne au CNRS – acte d'attribution complémentaire de SHON »,

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée à Mme Françoise Paillous, déléguée régionale de la circonscription Nord-Pas-de-Calais et Picardie, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'acte notarié susvisé relatif à l'attribution pour un montant de 71 658, 37 euros de droits à construire supplémentaires, sur le terrain acquis, le 8 avril 2004, par le CNRS auprès de la SAEM du Parc scientifique de la Haute Borne.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Alain Fuchs

DEC111659DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Marie Hameury, directeur adjoint scientifique de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 060037INSU du 14 février 2006 portant nomination de M. Jean-Marie Hameury aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU);

Vu la convention de création de l'unité mixte internationale (UMI) Franco-Chilienne d'Astronomie « UMI FCA »,

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée à M. Jean-Marie Hameury, directeur adjoint scientifique de l'INSU, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention de création de l'unité mixte internationale (UMI) Franco-Chilienne d'Astronomie « UMI FCA ».

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 août 2011

Alain Fuchs

DEC111655DAJ

Décision portant modification de la décision n°100257DAJ du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100257DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines ;

Vu la décision n° 111651DAJ portant nomination de Mme Liliane Flabbée aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs,

DECIDE :

Art. 1 – A l'article 3 de la décision n°100257DAJ du 1^{er} octobre 2010 susvisée, les termes : « directrice de la Délégation aux cadres supérieurs » sont remplacés par les termes : « directrice déléguée aux cadres supérieurs ».

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 août 2011

Alain Fuchs

DEC111965DAJ

Décision donnant délégation de signature à Mme Claudine Schmidt-Lainé, directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 110650DAJ du 1er mars 2011 portant nomination de Mme Claire Werlen aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes ;

Vu la décision n° 111597DAJ du 25 juillet 2011 portant nomination de Mme Claudine Schmidt-Lainé aux fonctions de directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Claudine Schmidt-Lainé, directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine Schmidt-Lainé, directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes, délégation est donnée à Mme Claire Werlen, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC111936DAJ

Décision portant modification de la décision n° 100029DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Paris Michel-Ange)

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100029DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Paris Michel-Ange),

DECIDE :

Art. 1^{er} - A l'article 6 de la décision n° 100029DAJ du 21 janvier 2010 susvisée, les termes : « Mme Cécile Ravier, adjointe » sont remplacés par les termes : « Mme Marie-Claire Bertelle et M. Olivier Le Brun, adjoints ».

Art. 2 - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC111909DAJ

Décision portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu les décisions portant délégation de signature n^{os} 100015DAJ (Délégation Paris A), 100016DAJ (Délégation Paris B), 100017DAJ (Délégation Ile-de-France Est), 100018DAJ (Délégation Ile-de-France Sud), 100019DAJ (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord), 100021DAJ (Délégation Rhône-Auvergne), 100022DAJ (Délégation Centre-Poitou-Charentes), 100025DAJ (Délégation Provence et Corse), 100026DAJ (Délégation Languedoc Roussillon), 100027DAJ (Délégation Midi-Pyrénées), 100028DAJ (Délégation Aquitaine-Limousin), 100029DAJ (Délégation Paris Michel-Ange), 100032DAJ (Délégation Normandie) et 100033DAJ (Délégation Côte d'Azur) modifiées du 21 janvier 2010 ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 100153DAJ du 23 juin 2010 (Délégation Centre-Est) ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 100190DAJ du 23 juillet 2010 (Délégation Alpes) ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 105266DAJ du 1^{er} décembre 2010 (Délégation Alsace) ;

Vu les décisions portant délégation de signature n^{os} 105281DAJ (Délégation Bretagne et Pays de la Loire) et 105283DAJ (Délégation Nord - Pas de calais et Picardie) du 1^{er} janvier 2011,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Les décisions portant délégation de signature susvisées sont modifiées ainsi qu'il suit :

I. - Au 1.3 relatif aux relations avec les partenaires de l'article 1^{er}, après les termes : « les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical » sont ajoutés les termes : « en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ».

II. - Au 1.5 relatif aux déclarations diverses de l'article 1^{er}, les termes : « les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée susvisée » sont remplacés par les termes : « les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement », et les termes : « le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 susvisée » sont remplacés par les termes : « le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ».

Art. 2 - Au 1.6 relatif aux subventions de l'article 1^{er} des décisions portant délégation de signature n°s 100153DAJ du 23 juin 2010, 100190DAJ du 23 juillet 2010, 105281DAJ du 1^{er} janvier 2011 et 105283DAJ du 1^{er} janvier 2011 susvisées, il est ajouté après le troisième tiret, un tiret ainsi rédigé : « - les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ».

Art. 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 août 2011

ALAIN FUCHS

DEC111869DAJ

Délégation de signature - Délégation régionale Côte d'Azur

LE PRESIDENT

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 96001DR20 du 29 février 1996 portant nomination de M. Eric Gervasoni aux fonctions de responsable du service des systèmes d'information (délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

Vu la décision n° 010017DR20 du 24 novembre 2003 portant nomination de Mme Brigitte Papin aux fonctions de secrétaire générale (délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

Vu la décision n° 03020DR20 du 24 novembre 2003 portant nomination de Mme Hélène Faradji aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation (délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 080079DR20 du 7 octobre 2008 portant nomination de M. Christophe Pelegry aux fonctions de responsable du service des ressources humaines (délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

Vu la décision n° 100263DAJ portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision n° 111866DAJ de nomination - Délégation régionale Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Grenier-Loustalot, exerçant l'intérim des fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des

fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Grenier-Loustalot, délégation est donnée à Mme Brigitte Papin, secrétaire générale, M. Christophe Pelegry responsable du service des ressources humaines, M. Eric Gervasoni, responsable du service des systèmes d'information, et Mme Hélène Faradji, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112081DR11

Délégation de signature consentie à M. PERRIER, directeur de l'UMS 832, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMS N°832 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble », dont le directeur est M. Christian PERRIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian PERRIER, directeur de l'UMS N°832, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PERRIER, délégation de signature est donnée à Mme Leslie HOLLETT, Ingénieur d'Etude et Responsable administrative de l'OSUG et Mme Helene HOSTACHY, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC110359DR11 du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 9 septembre 2011

Jérôme VITRE

Délégué Régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110402DR11

Délégation de signature consentie à M. LLERENA, directeur de la FR 3391, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de la FR N°3391 intitulée « Innovation, Connaissances et sociétés - INNOVACS » ;

Vu la décision du Président n° DEC111422INSHS du 27 juillet 2011 modifiant la décision n° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement de la FR N°3391 intitulée « Innovation, Connaissances et sociétés - INNOVACS », dont le directeur est M. Daniel LLERENA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Daniel LLERENA, directeur de la FR N°3391, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LLERENA, délégation de signature est donnée à Mme Dominique RIEU, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 6 septembre 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Décision

de création de conseil de laboratoire

DEC111989DR14

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5044 intitulée Centre d'Etudes et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 100027DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMR 5044 intitulée Centre d'Etudes et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP) ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein du Centre d'Etudes et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP) – UMR 5044.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend :

- le directeur de l'unité ;
- huit membres élus dans le collège des chercheurs et enseignants chercheurs ;
- deux membres élus dans le collège des ITA ;
- deux membres élus parmi les doctorants ;
- quatre membres nommés dans le collège des chercheurs et enseignants chercheurs, le gestionnaire de l'unité et un représentant des doctorants;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 août 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Armelle BARELLI

Décision

de création de conseil de laboratoire

DEC111193DR14

**portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5245 intitulée
Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement**

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 100027DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMR 5245 intitulée Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5245 intitulée Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend :

- le directeur de l'unité ;
 - les deux directeurs adjoints,
 - cinq membres nommés parmi les responsables des équipes de recherches ;
 - deux membres nommés parmi les chercheurs, enseignants chercheurs et ITA/BIATOS ;
 - 3 membres élus parmi les chercheurs et enseignants chercheurs ;
 - 5 membres élus parmi les ITA et BIATOS
 - 2 membres élus parmi les personnels non permanents.
- sont élus 10 membres suppléants appelés à siéger en remplacement des membres titulaires élus empêchés.

Le mandat des membres du conseil de laboratoire expire à la date de renouvellement de l'unité. La durée du mandat peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas de modification de structure de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 août 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Armelle BARELLI

Décision

de création de conseil de laboratoire

DEC111990DR14

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5174 intitulée Evolution et Diversité Biologique

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 100027DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMR 5174 intitulée Evolution et Diversité Biologique ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5174 intitulée Evolution et Diversité Biologique.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- quatre membres nommés ;
- huit membres élus : un chercheur, 2 enseignants-chercheurs, 2 ITA, 1 IATOS, 2 doctorants/post-doctorants.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée jusqu'au prochain renouvellement de l'unité. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas de modification de la structure de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 août 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Armelle BARELLI

DEC111509INEE

portant création de l'unité mixte de service n° 3468 intitulée « Bases de données sur la Biodiversité, Ecologie, Environnement et Sociétés (BBEES) »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de service (UMS) n° 3468 intitulée « Bases de données sur la Biodiversité, Ecologie, Environnement et Sociétés (BBEES) », est créée pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 août 2015, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Ile-de-France Est

Etablissement partenaire : Museum national d'histoire naturelle

Sections d'évaluation : 31, 29, 20

Article 2 : Direction

Mme Cécile CALLOU, Maître de Conférence au Museum national d'histoire naturelle, est nommée directrice de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC112009INSMI

portant création de l'unité mixte internationale n°3483 intitulée Laboratoire Fibonacci

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique;

Sur proposition du directeur scientifique de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions ;

Vu l'accord du partenaire ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte internationale (UMI) n° 3483 intitulée « Laboratoire Fibonacci», est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

Délégation : Paris Michel-Ange (16)

Etablissement partenaire : Scuola Normale Superiore di Pisa

Institut secondaire : -

Section d'évaluation : 1

Article 2 : Direction

M. Stefano Marmi, Professeur des universités, est nommé directeur de cette unité mixte internationale pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC111321INEE

Portant modification de la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de la décision n°DEC11A004DSI relatives aux établissements partenaires de l'unité mixte de recherche n°5023 sont modifiées comme suit :

Etablissements partenaires : EC. NAT. TRVX. PUBLICS ETAT LYON, INRA

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC111346INSU

Décision portant création de l'unité mixte de service n°3465 intitulée « Flotte Océanographique Française (FOF) »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la convention de création de l'unité mixte de recherche « Flotte Océanographique Française » du 2 mars 2011 ;

Vu l'avis du directeur de l'institut national de sciences de l'univers ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de service (UMS) n° 3465 intitulée "Flotte Océanographique Française", est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 02 mars 2011, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : INSU

Délégations : Bretagne, Pays de la Loire, Côte d'Azur, Provence et Corse

Etablissements partenaires : IPEV, IFREMER, IRD

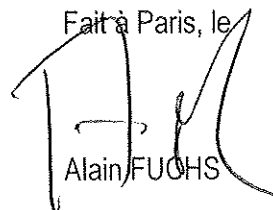
Article 2 : Direction

M. Olivier Lefort, ingénieur à l'IFREMER et Mme Chantal Quivoron ingénieure à l'IPEV sont nommés respectivement directeur et directrice adjointe de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 Aout 2011


Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC112000DAJ

Décision portant renouvellement de l'unité propre de service n° 3107
-« Institut des Grilles et du Cloud »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 070112DAJ du 14 août 2007 modifiée portant création de l'unité propre de service n° 3107 intitulée « Institut Des Grilles » ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Renouvellement

I. L'unité propre de service n° 3107, dont l'intitulé « Institut Des Grilles » est remplacé par l'intitulé « Institut des Grilles et du Cloud », est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2011.

II. Cette unité, disposant de locaux situés sur le campus de l'Université Paris-Sud 11, à Orsay (Essonne), est rattachée :

- à titre principal : à l'Institut National de Physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) ;
- à titre secondaire : à l'Institut de Chimie (INC), à l'Institut Ecologie et environnement (INEE), à l'Institut des Sciences Biologiques (INSB), à l'Institut des Sciences Humaines et sociales (INSHS), à l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS), à l'Institut des Sciences Mathématiques et leurs interactions (INSMI) à l'Institut de Physique (INP), à l'Institut National des Sciences de l'univers (INSU), et à l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;
- à la délégation régionale « Ile-de-France Sud » ;
- aux sections 03 et 07.

Art. 2 – Direction

I. M. Vincent Breton, directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité à compter du 1^{er} septembre 2011, pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

II. MM. Dominique Boutigny, directeur de recherche, et Michel Dayde, professeur des universités, sont renouvelés dans leurs fonctions de directeurs-adjoints de l'unité à compter du 1^{er} septembre 2011, pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 3 – Organisation

La composition et les règles d'organisation du comité de pilotage de l'unité, qui a pour mission de décider des orientations des activités de l'unité et d'évaluer les travaux, sont modifiées ainsi qu'il suit :

I. Le comité de pilotage de l'unité est composé :

- du président du CNRS ou, en son absence, du directeur général délégué à la science du CNRS,
- des directeurs d'instituts du CNRS, ou leurs représentants,
- des représentants des entités partenaires.

II. Le comité de pilotage est présidé par le président du CNRS ou, en son absence, par le directeur général délégué à la science du CNRS. En l'absence de ce dernier, le comité est présidé par le directeur de l'INS2I.

Art. 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

ALAIN FUCHS

Tarif des produits de l'unité UPR15

Dec11650 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs HT du laboratoire Interface et Système Electrochimie, UPR15, relatifs à l'utilisation de la plateforme d'analyse nanoscopique SEM-FEG, EDS, EBSD sont fixés comme suit :

Tarif horaire : tout quart d'heure entamé est dû.

Tarifs horaires	Laboratoires fondateurs de la plateforme	CNRS - UPMC	Autres établissements publics	Entreprises privées
Imagerie + analyse EDS	58,00 €/h	69,00 €/h	90,00 €/h	164,00 €/h

Ces tarifs exprimés HT sont à majorer de la TVA au taux en vigueur à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 28 juillet 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Tarif des produits de l'unité UPR15

Dec11650 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs HT du laboratoire Interface et Système Electrochimie, UPR15, relatifs à l'utilisation de la plateforme d'analyse nanoscopique SEM-FEG, EDS, EBSD sont fixés comme suit :

Tarif horaire : tout quart d'heure entamé est dû.

Tarifs horaires	Laboratoires fondateurs de la plateforme	CNRS - UPMC	Autres établissements publics	Entreprises privées
Imagerie + analyse EDS	58,00 €/h	69,00 €/h	90,00 €/h	164,00 €/h

Ces tarifs exprimés HT sont à majorer de la TVA au taux en vigueur à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 28 juillet 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

Dec111646 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme CYTOMETRIE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Barème des tarifs de Cytométrie
Prestations facturées à l'heure

	Utilisateurs autonomes			Utilisateurs assistés		
	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé
Analyseur	40,00 €	50,00 €	80,00 €	40,00 €	73,00 €	140,00 €
Trieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60,00 €	60,00 €	200,00 €
Imageur	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40,00 €	40,00 €	200,00 €

Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

Dec111645 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme EXPERIMENTATION ANIMALE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Barème des tarifs d'Expérimentation animale
Prestations facturées à la pièce, sauf indication contraire

	IJM, CNRS, P7	Autres académiques	Privé
Transgénèse	1 400,00 €	3 760,00 €	5 000,00 €
PCR + extraction	2,25 €	7,00 €	15,00 €
PCR seule	1,00 €	5,00 €	10,00 €
Assistance technique (heure)	5,00 €	25,00 €	50,00 €

Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

Dec111643 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme HEBERGEMENT ANIMAL de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe : tarif mensuel au prorata du nombre de jours d'hébergement. Le terme mensuel fait référence à une durée de 30 jours quel que soit le mois de l'année.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Barème des tarifs Hébergement animal
Prestations facturées à la pièce, tarif au mois

	IJM, CNRS, P7	Autres académiques	Privé
Cage souris	7,00 €	11,00 €	20,00 €
Zone expérimentale souris	18,00 €	35,00 €	70,00 €
Isolateur souris	40,00 €	60,00 €	80,00 €
Cage rats	10,00 €	15,00 €	30,00 €
Bac amphibien	7,00 €	20,00 €	40,00 €

Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

Dec111642 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme MICROSCOPIE ELECTRONIQUE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Barème des tarifs de Microscopie électronique

	Utilisateurs autonomes			Utilisateurs assistés		
	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé
Ultracryomicrotome (heure)	8,00 €	8,00 €	34,00 €	12,00 €	34,00 €	75,00 €
Microtome à température ambiante (heure)	5,00 €	5,00 €	15,00 €	8,00 €	30,00 €	60,00 €
Immuno marquage (échantillon)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85,00 €	200,00 €	400,00 €
Préparation d'échantillons à température ambiante (échantillon)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20,00 €	40,00 €	80,00 €
Microscope électronique (heure)	23,00 €	23,00 €	80,00 €	29,00 €	77,00 €	150,00 €

Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

Dec111644 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme MICROSCOPIE PHOTONIQUE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Barème des tarifs de Microscopie photonique
Prestations facturées à l'heure

	Utilisateurs autonomes			Utilisateurs assistés		
	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé	IJM, P7, CNRS	Autres académiques	Privé
Spinning	15,00 €	20,00 €	90,00 €	20,00 €	30,00 €	120,00 €
Confocal	20,00 €	45,00 €	110,00 €	30,00 €	60,00 €	140,00 €
Vidéomicroscopie	5,00 €	10,00 €	30,00 €	7,00 €	20,00 €	50,00 €
Traitement et analyse d'images	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,00 €	10,00 €	50,00 €

Tarif des produits de l'unité Institut Jacques Monod

Dec111639 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 24 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations réalisées sur la plateforme PROTEOMIQUE de l'Institut Jacques Monod, UMR7592, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Ces tarifs exprimés HT, sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des clients CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 27 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Barème des tarifs Protéomique
Prestations facturées à la pièce, sauf indication contraire

	IJM, CNRS, P7	Autres académiques	Privé
Découpe de Spots sur gel	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Digestion	10,00 €	15,00 €	25,00 €
Dessalage	2,00 €	3,00 €	5,00 €
Dépôt sur cible Maldi	0,50 €	1,00 €	2,00 €
Pré-fractionnement nano-LC-Maldi	60,00 €	80,00 €	180,00 €
Analyse nanoESI-Orbitrap	120,00 €	180,00 €	280,00 €
Analyse nanoESI-Orbitrap+ETD	140,00 €	200,00 €	300,00 €
ESI : Infusion manuelle (heure)	80,00 €	100,00 €	150,00 €
ESI : Infusion automatisée (tip)	10,00 €	15,00 €	30,00 €
Maldi	5,00 €	10,00 €	30,00 €
Aquisition LC-Maldi	60,00 €	80,00 €	180,00 €
Retraitement des données	- €	- €	50,00 €
Destruction des échantillons	- €	3,00 €	10,00 €

TARIFS DE LA CAFETERIA ET DES CHAMBRES D'HÔTES DE L'IPN

CAFETERIA

	HT	TTC
Sandwich	2,37	2,50
Chips	0,52	0,55
Petit plat ou sandwich club	2,09	2,20
Fruit (pomme, orange, banane)	0,47	0,50
Compote	0,47	0,50
Crème dessert	0,47	0,50
Yaourt (nature ou fruit)	0,47	0,50
Café expresso	0,47	0,50
Thé	0,47	0,50
Chocolat chaud au lait	0,62	0,65
Cappuccino chaud au lait	0,62	0,65
Tablette de chocolat 100g	1,61	1,70
Tablette de chocolat 200g	2,27	2,40
Paquets de biscuits	1,71	1,80
Confiserie (rocher, barre de céréales ...)	0,85	0,90
Canette de coca	0,85	0,90
Canette d'orangina	0,85	0,90
Badoit 33 cl	0,47	0,50
Eau plate 33 cl	0,47	0,50
Eau plate 1 L	0,85	0,90

CHAMBRE D'HÔTES

	HT	TTC
La nuitée	25,00	25,00

Tarif des produits de l'unité I.P.N Orsay

DEC111520DR04

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision n° 100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Madame Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud , notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs H.T des locations et prestations diverses réalisées par l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay (UMR 8608) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 18 juillet 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 juillet 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale,
Michèle SAUMON



Délégation Centre-Est

www.cnrs.fr/centre-est

17, rue Notre-Dame des Pauvres
54519 Vandœuvre-lès-Nancy cedex

T. 03 83 85 60 00
F. 03 83 17 46 21

Laboratoire de Chrono-Environnement - UMR 6249

TARIFICATION DE PRESTATION D'ANALYSE

POROSIMETRIE AU MERCURE	TARIF € HT
Tarif unique par échantillon	160,00

LABORATOIRE CHRONO-ENVIRONNEMENT

UMR 6249

16, Route de Gray – 25030 BESANCON

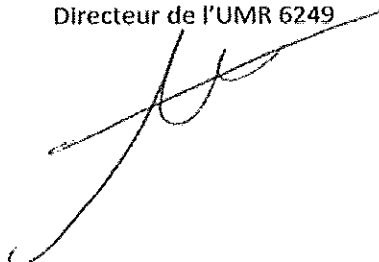
TARIFICATION EXTERNE POUR UNE POROSIMETRIE AU MERCURE

23/06/2011

Poste des charges	Montant HT/échantillon
Prise en charge et préparation de l'échantillon	5
Maintenance et visite de contrôle du porosimètre.	85
Fonctionnement du porosimètre et consommables (azote, joints, huile haute pression, graisse, ...).	10
Conditionnement, transport, recyclage par tridistillation du mercure souillé et traitement des échantillons imprégnés de mercure.	15
Dépenses en produits hygiène et sécurité (Mercurysorb®, charbon actif, gants, ...)	5
Mise en forme, tirage et expédition des résultats	5
Frais de personnel	35
Tarification pour 1 échantillon	160 €

Fait à Besançon, le 23 juin 2011

Hervé RICHARD,
Directeur de l'UMR 6249



Tarif des produits de l'unité UMR 6249 Chrono-Environnement

Dec111988 DR06¹

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC100152DAJDAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Centre Est;

Vu la décision n°100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI, délégué régional pour la circonscription Centre Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

¹ Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utiles après création de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire Chrono-Environnement, dans le domaine de porosimétrie au mercure sont fixés selon le barème joint en annexe².

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 Août 2011.

² Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS³.

Fait à [siège de la délégation], le 23 Août 2011

P/ le Président et par délégation⁴

Le délégué régional

Philippe PIÉRI

³ En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

(http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

⁴ Nom, prénom et qualité du signataire



Tarif des produits de l'unité UMR7517 – div1105

DEC 111986 DR10

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC090094DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n°DEC100023DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité UMR7517 – div1105 sont fixés selon le barème joint en annexe¹.

¹ Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 aout 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS².

Article 4 :

Cette décision annule et remplace la décision DEC 105145 DR10.

Fait à Strasbourg le 22 aout 2011
P/ le Président du CNRS et par délégation³
Le Délégué Régional

Bertrand MINAULT

² En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008 (http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

³ Nom, prénom et qualité du signataire



Délégation Alsace

Annexe 1 de la DEC 111986 DR10

PRESTATIONS REALISEES PAR LE CGS-UMR7517

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
	1- CALCIMETR- Analyse de Calcimetrie.	Tarif/analyse
2821	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	13,60
2822	U.D.S	13,60
2823	EPST/ EPSCP	33,00
2824	Secteur privé et autres organismes publics	62,00
	2- DIFRXLAME - Analyse de diffraction RX sur lames.	Tarif/analyse
2825	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	64,50
2826	U.D.S	64,50
2827	EPST/ EPSCP	156,00
2828	Secteur privé et autres organismes publics	284,00
	3- DIFRXPOUD - Analyse de diffraction RX sur poudres.	Tarif/analyse
2829	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	17,00
2830	U.D.S	17,00
2831	EPST/ EPSCP	41,00
2832	Secteur privé et autres organismes publics	112,00
	4- ICPMS - Forfait analyse 1 élément sauf Bore et Lithium.	Tarif/analyse
2833	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	4,37
2834	U.D.S	4,37
2835	EPST/ EPSCP	24,00
2836	Secteur privé et autres organismes publics	32,00

5- ICPMS - Forfait analyse 2 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
2837	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	6,01
2838	U.D.S	6,01
2839	EPST/ EPSCP	33,00
2840	Secteur privé et autres organismes publics	44,00
6- ICPMS - Forfait analyse 3 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
2841	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	7,65
2842	U.D.S	7,65
2843	EPST/ EPSCP	42,00
2844	Secteur privé et autres organismes publics	56,00
7- ICPMS - Forfait analyse 4 à 10 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
(X détermine le nombre d'éléments)		
3000037	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	$0,55*(14+(X-3))$
3000001	U.D.S	$0,55*(14+(X-3))$
3000001	EPST/ EPSCP	$3*(14+(X-3))$
3000001	Secteur privé et autres organismes publics	$4*(14+(X-3))$
8- ICPMS - Forfait analyse à partir de 11 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
(X détermine le nombre d'éléments)		
3000037	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	$0,55*(21+(X-10/2))$
3000001	U.D.S	$0,55*(21+(X-10/2))$
3000001	EPST/ EPSCP	$3*(21+(X-10/2))$
3000001	Secteur privé et autres organismes publics	$4*(21+(X-10/2))$
9- ICPAES - Forfait analyse 1 élément sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
2845	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	6,33
2846	U.D.S	6,33
2848	EPST/ EPSCP	32,00
2849	Secteur privé et autres organismes publics	56,00
10- ICPAES - Forfait analyse 2 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
2850	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	8,70
2851	U.D.S	8,70
2852	EPST/ EPSCP	44,00
2853	Secteur privé et autres organismes publics	77,00

11- ICPAES - Forfait analyse 3 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
2854	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	11,08
2855	U.D.S	11,08
2856	EPST/ EPSCP	56,00
2857	Secteur privé et autres organismes publics	98,00
12- ICPAES - Forfait analyse de 4 à 10 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
(X détermine le nombre d'éléments)		
3000037	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	0,79*(14+(X-3))
3000001	U.D.S	0,79*(14+(X-3))
3000001	EPST/ EPSCP	4*(14+(X-3))
3000001	Secteur privé et autres organismes publics	7*(14+(X-3))
13- ICPAES - Forfait analyse à partir de 11 éléments sauf Bore et Lithium.		Tarif/analyse
(X détermine le nombre d'éléments)		
3000037	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	0,79*(21+(X-10/2))
3000001	U.D.S	0,79*(21+(X-10/2))
3000001	EPST/ EPSCP	4*(21+(X-10/2))
3000001	Secteur privé et autres organismes publics	7*(21+(X-10/2))
14- PREPAROCH – Préparation des roches.		Tarif/analyse
2858	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	41,00
2859	U.D.S	41,00
2860	EPST/ EPSCP	112,00
2861	Secteur privé et autres organismes publics	112,00
15- CHROMIO44 – Analyse de 4 Anions et cations par chromatographie ionique sans préparation échantillon.		Tarif/analyse
2862	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	11,25
2863	U.D.S	11,25
2864	EPST/ EPSCP	28,00
2865	Secteur privé et autres organismes publics	40,00
16- CHROMIONI – Analyse de 4 Anions par chromatographie ionique sans préparation échantillon.		Tarif/analyse
2866	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	7,35
2867	U.D.S	7,35
2868	EPST/ EPSCP	18,00
2869	Secteur privé et autres organismes publics	24,00

17- FILTRATION D'échantillon(s).		Tarif/analyse
2870	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	3,38
2871	U.D.S	3,38
2872	EPST/ EPSCP	9,00
2873	Secteur privé et autres organismes publics	15,00
18- MELBHEURE – Microscopie électronique à balayage.		Tarif/heure
2874	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	50,02
2875	U.D.S	50,02
2876	EPST/ EPSCP	121,00
2877	Secteur privé et autres organismes publics	229,00
19- Copie Noir & Blanc format A4		Tarif/copie
3371	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	0,03
3372	Autres clients	0,03
20- Copie Noir & Blanc format A3		Tarif/copie
3373	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	0,04
3374	Autres clients	0,04
21- Copie Couleur format A4		Tarif/copie
3375	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	0,07
3376	Autres clients	0,07
22- Copie Couleur format A3		Tarif/copie
3377	C.N.R.S / E.N.G.E.E.S	0,08
3378	Autres clients	0,08



Tarif des produits de l'unité IFR37 – div1613

DEC111985 DR10

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC090094DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n°DEC100023DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité IFR37 – div1613 sont fixés selon le barème joint en annexe¹.

¹ Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 24 aout 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS².

Article 4 :

La présente décision annule et remplace les décisions DEC100055DR10 et DEC100125DR10.

Fait à Strasbourg le 24 aout 2011
P/ le Président du CNRS et par délégation³
Le Délégué Régional

Bertrand MINAULT

² En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008 (http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

³ Nom, prénom et qualité du signataire



Délégation Alsace

Annexe 1 à la DEC111985 DR10

PRESTATIONS REALISEES PAR IFR37 – 1613

CHAMBRES D'HOTES		
Code article	Nature des prestations	Tarif TTC €
A) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est comprise entre 1 et 6 nuits		
		Tarif /nuit
2041	Laboratoire CNRS	24,4
2042	Client hors CNRS	24,4
B) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est comprise entre 7 et 13 nuits en continu		
2043	Laboratoire CNRS	20,9
2044	Client hors CNRS	20,9
		Tarif /semaine
2045	Laboratoire CNRS	146,28
2046	Client hors CNRS	146,28
C) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est comprise entre 14 et 29 nuits en continu		
		Tarif /nuit
2047	Laboratoire CNRS	19,07
2048	Client hors CNRS	19,07
		Tarif /14 jours
2049	Laboratoire CNRS	266,93
2050	Client hors CNRS	266,93
D) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est égale ou supérieure à 30 jours en continu		
		Tarif /nuit
2051	Laboratoire CNRS	14,64
2052	Client hors CNRS	14,64
		Tarif /30 jours
2053	Laboratoire CNRS	439,29
2054	Client hors CNRS	439,29

PICSE-PIV

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
A) Mise à disposition du laboratoire de préparation		Tarif /heure
2221	Laboratoire partenaire CNRS	8,50
2222	Laboratoire partenaire autre	8,50
2223	Secteur public	19,00
2224	Secteur privé	60,50
B) Préparation à chaud pour ME (Microscope Electronique)		Tarif /échantillon
2280	Laboratoire partenaire CNRS	5,50
2281	Laboratoire partenaire autre	5,50
2282	Secteur public	6,50
2283	Secteur privé	48,00
C) Préparation à froid pour ME		Tarif /échantillon
2284	Laboratoire partenaire CNRS	8,50
2285	Laboratoire partenaire autre	8,50
2286	Secteur public	12,00
2287	Secteur privé	53,50
D) Mise à disposition CPC (CryoPreparation Chamber)		Tarif /heure
2233	Laboratoire partenaire CNRS	7,50
2234	Laboratoire partenaire autre	7,50
2235	Secteur public	15,50
2236	Secteur privé	57,00
E) Préparation CPC		Tarif /heure
2288	Laboratoire partenaire CNRS	16,00
2289	Laboratoire partenaire autre	16,00
2290	Secteur public	24,50
2291	Secteur privé	66,00
F) Mise à disposition AFS (Automate Freeze Substitution)		Tarif /manip.
2241	Laboratoire partenaire CNRS	37,00
2242	Laboratoire partenaire autre	37,00
2243	Secteur public	56,50
2244	Secteur privé	97,50

G) Immunomarquages		Tarif /échantillon
2292	Laboratoire partenaire CNRS	7,00
2293	Laboratoire partenaire autre	7,00
2294	Secteur public	9,50
2295	Secteur privé	50,50
H) Mise à disposition Ultracut		Tarif /heure
2249	Laboratoire partenaire CNRS	8,50
2250	Laboratoire partenaire autre	8,50
2251	Secteur public	10,00
2252	Secteur privé	51,50
I) Préparation Ultracut		Tarif /heure
2296	Laboratoire partenaire CNRS	17,50
2297	Laboratoire partenaire autre	17,50
2298	Secteur public	19,00
2299	Secteur privé	60,00
J) Mise à disposition ME		Tarif /échantillon
2260	Laboratoire partenaire CNRS	11,00
2261	Laboratoire partenaire autre	11,00
2262	Secteur public	15,50
2263	Secteur privé	56,50
K) Observation ME		Tarif /échantillon
2300	Laboratoire partenaire CNRS	20,00
2301	Laboratoire partenaire autre	20,00
2302	Secteur public	24,50
2303	Secteur privé	65,50
L) Mise à disposition Microscope Confocal		Tarif /heure
2268	Laboratoire partenaire CNRS	26,00
2269	Laboratoire partenaire autre	26,00
2270	Secteur public	31,00
2271	Secteur privé	97,00

M) Mise à disposition vidéo-microscope TIRF		Tarif /heure
2272	Laboratoire partenaire CNRS	20,00
2273	Laboratoire partenaire autre	20,00
2274	Secteur public	26,00
2275	Secteur privé	92,00

N) Analyse d'images		Tarif /heure
2304	Laboratoire partenaire CNRS	9,00
2305	Laboratoire partenaire autre	9,00
2306	Secteur public	10,50
2307	Secteur privé	51,50

Plate-forme d'hébergement et d'explorations fonctionnelles

I - ZONES TRANSGENIQUE + A3

Code article	Nature des prestations	Tarif HT€
1/ Cages type 2L (530 cm²)		Tarif/cage/semaine
3381	Laboratoire CNRS	2,15
3382	Université de Strasbourg	2,15
3383	Secteur public – EPST et Universités	2,41
3384	Secteur privé	7,29
2/ Cages type 3 (800 cm²)		Tarif/cage/semaine
3385	Laboratoire CNRS	3,23
3386	Université de Strasbourg	3,23
3387	Secteur public – EPST et Universités	3,61
3388	Secteur privé	12,25
3/ Cages type 4 (1820 cm²)		Tarif/cage/semaine
3389	Laboratoire CNRS	7,31
3390	Université de Strasbourg	7,31
3391	Secteur public – EPST et Universités	8,04
3392	Secteur privé	27,76
4/ Souris ≤ 3 semaines		Tarif/animal
3393	Laboratoire CNRS	2,15
3394	Université de Strasbourg	2,15
3395	Secteur public – EPST et Universités	2,41
3396	Secteur privé	7,29
5/ Souris = 4 semaines		Tarif/animal
3397	Laboratoire CNRS	3,34
3398	Université de Strasbourg	3,34
3399	Secteur public – EPST et Universités	3,75
3400	Secteur privé	11,34
6/ Souris = 5 semaines		Tarif/animal
3401	Laboratoire CNRS	4,54
3402	Université de Strasbourg	4,54
3403	Secteur public – EPST et Universités	5,08
3404	Secteur privé	15,39

7/ Souris = 6 semaines		Tarif/animal
3405	Laboratoire CNRS	5,73
3406	Université de Strasbourg	5,73
3407	Secteur public – EPST et Universités	6,42
3408	Secteur privé	19,44
8/ Souris = 7 semaines		Tarif/animal
3409	Laboratoire CNRS	6,93
3410	Université de Strasbourg	6,93
3411	Secteur public – EPST et Universités	7,76
3412	Secteur privé	23,49
9/ Souris = 8 semaines		Tarif/animal
3413	Laboratoire CNRS	8,12
3414	Université de Strasbourg	8,12
3415	Secteur public – EPST et Universités	9,10
3416	Secteur privé	27,54
10/ Souris > ou = 9 semaines		Tarif/animal
3417	Laboratoire CNRS	9,32
3418	Université de Strasbourg	9,32
3419	Secteur public – EPST et Universités	10,43
3420	Secteur privé	31,59
11/ Souris femelle gestante		Tarif/animal
3421	Laboratoire CNRS	22,58
3422	Université de Strasbourg	22,58
3423	Secteur public – EPST et Universités	25,28
3424	Secteur privé	76,55
12/ Rat ≤ 3 semaines		Tarif/animal
3425	Laboratoire CNRS	3,23
3426	Université de Strasbourg	3,23
3427	Secteur public – EPST et Universités	3,62
3428	Secteur privé	12,25

13/ Rat = 4 semaines		Tarif/animal
3429	Laboratoire CNRS	4,57
3430	Université de Strasbourg	4,57
3431	Secteur public – EPST et Universités	5,12
3432	Secteur privé	17,35
14/ Rat = 5 semaines		Tarif/animal
3433	Laboratoire CNRS	5,92
3434	Université de Strasbourg	5,92
3435	Secteur public – EPST et Universités	6,63
3436	Secteur privé	22,46
15/ Rat = 6 semaines		Tarif/animal
3437	Laboratoire CNRS	7,26
3438	Université de Strasbourg	7,26
3439	Secteur public – EPST et Universités	8,14
3440	Secteur privé	27,56
16/ Rat = 7 semaines		Tarif/animal
3441	Laboratoire CNRS	8,61
3442	Université de Strasbourg	8,61
3443	Secteur public – EPST et Universités	9,64
3444	Secteur privé	32,67
17/ Rat = 8 semaines		Tarif/animal
3445	Laboratoire CNRS	9,95
3446	Université de Strasbourg	9,95
3447	Secteur public – EPST et Universités	11,14
3448	Secteur privé	37,77
18/ Rat > ou = 9 semaines		Tarif/animal
3449	Laboratoire CNRS	11,29
3450	Université de Strasbourg	11,29
3451	Secteur public – EPST et Universités	12,65
3452	Secteur privé	42,88
19/ Rat femelle gestante		Tarif/animal
3453	Laboratoire CNRS	35,48
3454	Université de Strasbourg	35,48
3455	Secteur public – EPST et Universités	39,73
3456	Secteur privé	134,75

20/ Location L2		Tarif/jour
3457	Laboratoire CNRS	21,81
3458	Université de Strasbourg	21,81
3459	Secteur public – EPST et Universités	24,43
3460	Secteur privé	52,33

21/ Location L3		Tarif/jour
3461	Laboratoire CNRS	72,03
3462	Université de Strasbourg	72,03
3463	Secteur public – EPST et Universités	80,67
3464	Secteur privé	184,74

II - ZONE CONVENTIONNELLE

Code article	Nature des prestations	Tarif HT€
1/ Cages type 2 (370 cm²)		Tarif/cage/semaine
3465	Laboratoire CNRS	0,63
3466	Université de Strasbourg	0,63
3467	Secteur public – EPST et Universités	0,71
3468	Secteur privé	2,68
2/ Cages type 3 (800 cm²)		Tarif/cage/semaine
3469	Laboratoire CNRS	1,38
3470	Université de Strasbourg	1,38
3471	Secteur public – EPST et Universités	1,55
3472	Secteur privé	5,89
3/ Cages type 4 (1820 cm²)		Tarif/cage/semaine
3473	Laboratoire CNRS	3,08
3474	Université de Strasbourg	3,08
3475	Secteur public – EPST et Universités	3,45
3476	Secteur privé	13,12
4/ Hamster doré ≤ 3 semaines		Tarif/animal
3478	Laboratoire CNRS	1,90
3479	Université de Strasbourg	1,90
3480	Secteur public – EPST et Universités	2,13
3481	Secteur privé	8,10

5/ Hamster doré = 4 semaines		Tarif/animal
3482	Laboratoire CNRS	3,28
3483	Université de Strasbourg	3,28
3484	Secteur public – EPST et Universités	3,67
3485	Secteur privé	13,99
6/ Hamster doré = 5 semaines		Tarif/animal
3486	Laboratoire CNRS	4,66
3487	Université de Strasbourg	4,66
3488	Secteur public – EPST et Universités	5,22
3489	Secteur privé	19,88
7/ Hamster doré = 6 semaines		Tarif/animal
3490	Laboratoire CNRS	6,04
3491	Université de Strasbourg	6,04
3492	Secteur public – EPST et Universités	6,76
3493	Secteur privé	25,77
8/ Hamster doré = 7 semaines		Tarif/animal
3494	Laboratoire CNRS	7,42
3495	Université de Strasbourg	7,42
3496	Secteur public – EPST et Universités	8,31
3497	Secteur privé	31,66
9/ Hamster doré = 8 semaines		Tarif/animal
3498	Laboratoire CNRS	8,80
3499	Université de Strasbourg	8,80
3500	Secteur public – EPST et Universités	9,85
3501	Secteur privé	37,55
10/ Hamster doré > ou = 9 semaines		Tarif/animal
3502	Laboratoire CNRS	10,18
3503	Université de Strasbourg	10,18
3504	Secteur public – EPST et Universités	11,40
3505	Secteur privé	43,44
11/ Hamster doré femelle gestante		Tarif/animal
3506	Laboratoire CNRS	14,49
3507	Université de Strasbourg	14,49
3508	Secteur public – EPST et Universités	16,23
3509	Secteur privé	61,85

12/ Hamster Siberien ≤ 3 semaines		Tarif/animal
3510	Laboratoire CNRS	1,39
3511	Université de Strasbourg	1,39
3512	Secteur public – EPST et Universités	1,55
3513	Secteur privé	5,90
13/ Hamster Siberien = 4 semaines		Tarif/animal
3514	Laboratoire CNRS	2,02
3515	Université de Strasbourg	2,02
3516	Secteur public – EPST et Universités	2,26
3517	Secteur privé	8,58
14/ Hamster Siberien = 5 semaines		Tarif/animal
3518	Laboratoire CNRS	2,65
3519	Université de Strasbourg	2,65
3520	Secteur public – EPST et Universités	2,97
3521	Secteur privé	11,26
15/ Hamster Siberien = 6 semaines		Tarif/animal
3522	Laboratoire CNRS	3,28
3523	Université de Strasbourg	3,28
3524	Secteur public – EPST et Universités	3,67
3525	Secteur privé	13,94
16/ Hamster Siberien = 7 semaines		Tarif/animal
3526	Laboratoire CNRS	3,91
3527	Université de Strasbourg	3,91
3528	Secteur public – EPST et Universités	4,37
3529	Secteur privé	16,62
17/ Hamster Siberien = 8 semaines		Tarif/animal
3530	Laboratoire CNRS	4,54
3531	Université de Strasbourg	4,54
3532	Secteur public – EPST et Universités	5,08
3533	Secteur privé	19,30

18/ Hamster Siberien > ou = 9 semaines		Tarif/animal
3534	Laboratoire CNRS	5,17
3535	Université de Strasbourg	5,17
3536	Secteur public – EPST et Universités	5,79
3537	Secteur privé	21,98
19/ Hamster Siberien femelle gestante		Tarif/animal
3538	Laboratoire CNRS	6,62
3540	Université de Strasbourg	6,62
3541	Secteur public – EPST et Universités	7,41
3542	Secteur privé	28,14
20/ Arvicanthis ≤ 3 semaines		Tarif/animal
3543	Laboratoire CNRS	2,53
3544	Université de Strasbourg	2,53
3545	Secteur public – EPST et Universités	2,83
3546	Secteur privé	10,80
21/ Arvicanthis = 4 semaines		Tarif/animal
3547	Laboratoire CNRS	3,91
3548	Université de Strasbourg	3,91
3549	Secteur public – EPST et Universités	4,38
3550	Secteur privé	16,69
22/ Arvicanthis = 5 semaines		Tarif/animal
3551	Laboratoire CNRS	5,29
3552	Université de Strasbourg	5,29
3553	Secteur public – EPST et Universités	5,92
3554	Secteur privé	22,58
23/ Arvicanthis = 6 semaines		Tarif/animal
3555	Laboratoire CNRS	6,67
3556	Université de Strasbourg	6,67
3557	Secteur public – EPST et Universités	7,47
3558	Secteur privé	28,47
24/ Arvicanthis = 7 semaines		Tarif/animal
3559	Laboratoire CNRS	8,05
3560	Université de Strasbourg	8,05
3561	Secteur public – EPST et Universités	9,02
3562	Secteur privé	34,36

25/ Arvicanthis = 8 semaines		Tarif/animal
3563	Laboratoire CNRS	9,43
3564	Université de Strasbourg	9,43
3565	Secteur public – EPST et Universités	10,56
3566	Secteur privé	40,25
26/ Arvicanthis > ou = 9 semaines		Tarif/animal
3567	Laboratoire CNRS	10,81
3568	Université de Strasbourg	10,81
3569	Secteur public – EPST et Universités	12,11
3570	Secteur privé	46,14
27/ Arvicanthis femelle gestante		Tarif/animal
3571	Laboratoire CNRS	20,28
3572	Université de Strasbourg	20,28
3573	Secteur public – EPST et Universités	22,71
3574	Secteur privé	86,48
28/ Hamster Europe ≤ 3 semaines		Tarif/animal
3575	Laboratoire CNRS	2,53
3576	Université de Strasbourg	2,53
3577	Secteur public – EPST et Universités	2,83
3578	Secteur privé	10,80
29/ Hamster Europe = 4 semaines		Tarif/animal
3579	Laboratoire CNRS	3,91
3580	Université de Strasbourg	3,91
3581	Secteur public – EPST et Universités	4,38
3582	Secteur privé	16,69
30/ Hamster Europe = 5 semaines		Tarif/animal
3583	Laboratoire CNRS	5,29
3584	Université de Strasbourg	5,29
3585	Secteur public – EPST et Universités	5,92
3586	Secteur privé	22,58

31/ Hamster Europe = 6 semaines		Tarif/animal
3587	Laboratoire CNRS	6,67
3588	Université de Strasbourg	6,67
3589	Secteur public – EPST et Universités	7,47
3590	Secteur privé	28,47
32/ Hamster Europe = 7 semaines		Tarif/animal
3591	Laboratoire CNRS	8,05
3592	Université de Strasbourg	8,05
3593	Secteur public – EPST et Universités	9,02
3594	Secteur privé	34,36
33/ Hamster Europe = 8 semaines		Tarif/animal
3595	Laboratoire CNRS	9,43
3596	Université de Strasbourg	9,43
3597	Secteur public – EPST et Universités	10,56
3598	Secteur privé	40,25
34/ Hamster Europe > ou = 9 semaines		Tarif/animal
3599	Laboratoire CNRS	10,81
3600	Université de Strasbourg	10,81
3601	Secteur public – EPST et Universités	12,11
3602	Secteur privé	46,14
35/ Hamster Europe femelle gestante		Tarif/animal
3603	Laboratoire CNRS	18,74
3604	Université de Strasbourg	18,74
3605	Secteur public – EPST et Universités	20,99
3606	Secteur privé	79,92
36/ Location Actimétrie Cage type 2/2L		Tarif/cage/semaine
3607	Laboratoire CNRS	1,58
3608	Université de Strasbourg	1,58
3609	Secteur public – EPST et Universités	1,77
3610	Secteur privé	4,55
37/ Location Actimétrie Cage type 3		Tarif/cage/semaine
3611	Laboratoire CNRS	3,42
3612	Université de Strasbourg	3,42
3613	Secteur public – EPST et Universités	3,83
3614	Secteur privé	11,21

38/ Location Actimétrie Cage type 4		Tarif/cage/semaine
3615	Laboratoire CNRS	7,78
3616	Université de Strasbourg	7,78
3617	Secteur public – EPST et Universités	8,71
3618	Secteur privé	24,96
39/ Location Salle d'autopsie		Tarif/jour
3619	Laboratoire CNRS	31,40
3620	Université de Strasbourg	31,40
3621	Secteur public – EPST et Universités	35,17
3622	Secteur privé	76,11
40/ Location Salle de chirurgie		Tarif/jour
3623	Laboratoire CNRS	57,67
3624	Université de Strasbourg	57,67
3625	Secteur public – EPST et Universités	64,59
3626	Secteur privé	106,37

Tarif des produits de l'unité UMS3426 BioCampus Montpellier : plate-forme Montpellier Genomic Collections (MGC)

Dec111996 DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par la plate-forme Montpellier Genomic Collections (MGC) de l'UMS3426 BioCampus Montpellier sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 juillet 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 23 août 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

ANNEXE
Montpellier Genomic Collections (MGC) – UMS 3426

Tarification HT – Organismes Publics

ORF - sortie d'un clone 24,00 €

BP - 1 réaction de clonage de type BP 105,00 €

LR – 1 réaction de clonage de type LR 26,00 €

Tarif des produits de l'UMR5203 Institut de Génomique Fonctionnelle (IGF) : plate-forme ARPEGE Pharmacologie Criblage Interactome

Dec112006 DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par la plate-forme ARPEGE Pharmacologie Criblage Interactome de l'UMR 5203 Institut de Génomique Fonctionnelle sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 septembre 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Montpellier, le 24 août 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

ARPEGE

Pharmacologie Criblage Interactome

Tarification HT

1/ Tarification de l'unité temps/machine

	Tarification secteur public	Tarification secteur privé
Unité de temps/machine	102 euros	205 euros

La vitesse de décompte des heures/machine est adaptée pour chaque machine à son mode de lecture plus ou moins rapide.

2/ Tarification des consommables fournis

Consommables fournis par la plate-forme	Prix pour le secteur public et privé
Kit radioactivité : 1 Plaque souple 96 puits 1 Permanent sealing tape Scintillant pour une plaque	5,50 euros le kit
Fluo-4, AM	2 euros les 8 µL
Pipet tips 200 µl (black tips)	5,50 euros la boîte
Coelantherrazine-h	95 euros les 250 µg
Coelantherrazine-Deep blue C	195 euros les 250 µg
Plaques fournies par la plate-forme : Pré-plaque 96 puits Plaque 96 puits Plaque 384 puits	2 euros 2 euros 4,5 euros

Décision

de création de conseil de laboratoire

DEC111432DR03

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 8643

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8643, intitulé « Laboratoire spécification et vérification », et dirigé par M. Philippe SCHNOEBELEN ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 8643, intitulé « Laboratoire spécification et vérification (LSV) ».

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprendra 20 membres répartis comme suit :

- 2 membres de droit :
 - o le directeur : Philippe Schnoebelen

- la directrice adjointe : Patricia Bouyer-Decitre
- 13 membres élus répartis :
 - collège chercheurs et enseignants-chercheurs (11 personnes) :
 - Benedikt Bollig
 - Stéphanie Delaune
 - Stéphane Demri
 - Alain Finkel
 - Paul Gastin
 - Nicolas Markey
 - Sylvain Schmitz
 - Stefan Schwoon
 - Cristina Sirangelo
 - Sandie Balaguer (sous-collège des doctorants)
 - Vincent Cheval (sous-collège des doctorants)
 - collège ITA (2 personnes) :
 - Virginie Guénard, élue
 - Audrey Halbert, élue
- 5 membres nommés par le directeur de l'unité
 - Serge Abiteboul
 - Dietmar Berwanger
 - Hubert Comon-Lundh
 - Stefan Haar
 - Luc Segoufin

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 21 juin 2011

Pour le Président
et par délégation,

Le délégué régional

Décision n° 111532DR04

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS / Université Paris-Sud 11

Vu la décision n° 03A054DR04 du 17 juin 2004 nommant Mme Véronique MATHET agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Véronique MATHET dans l'unité du CNRS / Université Paris-Sud 11 n° UMR8622.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 juillet 2011
Le directeur de l'unité
Claude CHAPPERT

Pour le CNRS,

Pour l'Université Paris-Sud 11

La déléguée régionale
Michèle SAUMON

Le président
Guy COUARRAZE

Décision (DEC111976DR06)
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC050103DR06 du 16 juin 2005 nommant Delphine Barbier Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 31 août 2011 aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Delphine Barbier dans l'unité du CNRS MOY 600.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandœuvre le 28/08/2011
Philippe Piéri,
Délégué Régional du CNRS

Décision (DEC112018DR06)
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC920273DR06 du 2 mars 1992 nommant Didier Décatoire Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01 octobre 2011 aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Didier Décatoire dans l'unité du CNRS n°6089.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Reims le 22 août 2011
Le directeur de l'unité du CNRS
Professeur Georges Durry,

Le délégué régional du CNRS,
Philippe Piéri

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne
Richard Vistelle

Décision DEC111465DR07 portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC050104DR07 du 02/02/2006 nommant M Alain LENOIR Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 31/08/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M Alain LENOIR dans l'unité du CNRS n°6247 dont l'intitulé est « **Génétique, reproduction et développement** »

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

Fait à Autriche, le 1/08/2011
Le Directeur de l'unité

Pr. J. DREVET
Directeur Adjoint

Visa du chef d'établissement partenaire



CNRS UMR 6247 - Clermont Université - INSERM U 931
Campus des Cézeaux
24 Avenue des Landais
63177 Aubière Cedex - France

UNIVERSITÉ BLAISE-PASCAL
CLERMONT II
La Présidente,

Nadine LAVIGNOTTE

Visa du délégué régional du CNRS



Décision DEC111204DR07
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC070074DR07 du 01/01/2007 nommant **M. Guy DALLEVET**
Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/01/2011, aux fonctions d'agent chargé de la
mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **M.**
Guy DALLEVET dans l'unité du CNRS n° 5123

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à, le,
Le directeur de l'unité du CNRS


Professeur P. JOLY
Directeur

Visa du chef d'établissement partenaire




Le Président,


Alain BONMARTIN

Visa du délégué régional du CNRS, le 11/07/2011




Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

Décision DEC111353DR07
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC050095DR07 du 12/04/2005 nommant **Mme Joëlle SACQUET** Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du **21/06/2011**, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **Mme Joëlle SACQUET** dans l'unité du CNRS n° **5020** dont l'intitulé est « **Neurosciences sensorielles, comportement, cognition** »

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T. 04 72 44 56 00
F. 04 78 89 47 69

Fait à Paris, le 2 juillet 2011
Le Directeur de l'unité


DIRECTEUR ADJOINT
Rémi GERVAIS

Visa du chef d'établissement partenaire

Le Président,

Alain BONMARTIN

Visa du délégué régional du CNRS




Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

DEC111987DR07

portant modification de la composition du conseil de service de la délégation régionale Rhône Auvergne

La Déléguée Régionale,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100021DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC090159DR07 du 18 décembre 2009 modifiée portant composition du conseil de service de la délégation Rhône Auvergne

Décide

Article 1er :

A compter du 1^{er} septembre 2011, Mme Anne GUTIERREZ-CONNEX (SFC) remplace Mme Françoise GEORGES (SRH), quittant les services de la délégation, en tant que membre titulaire élu du conseil de service de la délégation Rhône Auvergne.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 22 août 2011

Pour le Président et par délégation,

La déléguée régionale

Claudine SCHMIDT-LAINE

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC111351DR15

Vu la décision n° DEC070163DR15 du 15 octobre 2007 nommant M. Jean-Louis AUGUSTE Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 7 juin 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Jean-Louis AUGUSTE dans l'unité du CNRS n° 6172 – XLIM.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 7 juin 2011

Le directeur de l'unité,
Dominique CROS

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université de Limoges
Jacques FONTANILLE

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC111352DR15

Vu la décision n° DEC040050DR15 du 23 mars 2004 nommant M. Xavier GAUTHEREAU Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 8 juin 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Xavier GAUTHEREAU dans l'unité du CNRS n° 5164 – Composantes innées de la réponse immunitaire et de la différenciation (CIRID).

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 8 juin 2011

Le directeur de l'unité,
Jean-François MOREAU

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux Segalen
Manuel TUNON de LARA

DEC112020DAJ

Décision arrêtant les listes électorales pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels au comité technique du CNRS ;

Vu la décision n°0800040DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au CNRS ;

Vu la décision n°0800041DRH du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n°111497DAJ du 22 août 2011 constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS ;

Vu la décision n°111498DAJ du 22 août 2011 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS ;

Vu l'avis de la Commission électorale du 1^{er} septembre 2011,

DECIDE

Art. 1^e - Listes électorales

1.1 - Les listes électorales pour le renouvellement des Commissions administratives paritaires, sont arrêtées ce jour conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 1999 modifié susvisé.

1.2 - Les listes électorales pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions consultatives paritaires sont arrêtées ce jour conformément à l'article 10 de la décision n°080040DRH susvisée.

1.3 - La liste électorale pour la mise en place du Comité technique du CNRS est arrêtée ce jour conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Art. 2 – Consultation

Les listes électorales ainsi arrêtées et la présente décision sont consultables au siège du CNRS (Secrétariat général pour les Elections, 3 rue Michel Ange-75016 PARIS).

Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Alain Fuchs

DEC111497DAJ

Décision constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique d'établissement public du CNRS

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels au comité technique du CNRS ;

Vu la décision n°0800040DRH en date du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au CNRS ;

Vu la décision n°0800041DRH en date du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections,

DECIDE :

Art. 1er - Création

1.1 - Les élections aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS se déroulant de façon simultanée, il est créé une commission électorale commune compétente pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS.

1.2 - La commission électorale est placée sous la présidence du délégué pour les élections.

Art. 2 - Composition

2.1 - Conformément aux arrêtés du 27 avril 1999 et du 18 juillet 2011 susvisés et à la décision n°080040DRH susvisée, la commission électorale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque organisation syndicale implantée au CNRS habilitée à présenter des listes de candidats aux commissions paritaires ou au comité technique et en nombre égal, des représentants de l'administration.

2.2 - Les représentants désignés par les organisations syndicales habilitées sont :

SGEN-CFDT

Titulaire	M. Pierre GIRARD
Suppléant	M. Yannick BOURLES

SNCS-FSU

Titulaire	M. Patrick MONFORT
Suppléant	M. Philippe BUTTGEN

SNIRS-CGC

Titulaire	Mme Marie-Christine LAGOUTTE
Suppléante	Mme Chantal MENIER

SNPREES-FO

Titulaire	Mme Caroline ZIMMER
Suppléant	M. Christian ALLET

SNPTES-UNSA et SUP'RECHERCHE UNSA

Titulaire	M. Gilles DROUET-MALEWITCH
Suppléant	Mme Cécile BERNARD

SNTRS-CGT

Titulaire	M. Jean-Pierre CHAUCHEPRAT
Suppléant	M. Frédéric BOLLER

SUD RECHERCHE EPST

Titulaire	M. Jean-François KIEFFER
Suppléant	M. Jean LESREL

2.3 - Les représentants désignés par l'administration sont :

Le président de la commission électorale

Délégué pour les élections	M. Philippe WILLOQUET
----------------------------	-----------------------

Membres titulaires

DRH (SDPIT)	M. François GAUTRON
DRH (SCEJ)	M. Yves GERMAIN
DRH (SDPC)	Mme Corinne POTTIN
DRH (SDS)	M. Gilles SABAT

IN2P3

Mme Françoise GAUDY

DR4

Mme Isabelle DENIZIOT

Membres suppléants

DRH (SDPIT)

Mme Hélène N'GOMA

DRH (SCEJ)

Mme Magali COUFFIGNAL

DRH (SDPC)

Mlle Morgane JOUVE

IN2P3

M. Jérôme NORMAND

DR5

M. Jean-Jacques RIVY

SECA

Mlle Anne JOUVE

SECA

Mme Marie-Pierre KMIHI

Art. 3 - Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 22 août 2011

Alain FUCHS

DEC111498DAJ

Décision fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publiques de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique d'établissement public du CNRS

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels au comité technique du CNRS ;

Vu la décision n°0800040DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au CNRS ;

Vu la décision n°0800041DRH en date du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ en date du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n° 111497DAJ du 22 août 2011 constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS,

DECIDE

Art. 1er – Objet

1.1 – La présente décision précise le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions paritaires et au comité technique du CNRS.

1.2 – L'élection du comité technique se déroulant concomitamment avec celles des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires du Centre national de la recherche scientifique, l'organisation et la réalisation des scrutins sont exécutées de manière simultanée y compris en ce qui concerne l'utilisation d'un matériel de vote commun et les opérations de dépouillement.

Art. 2 – Organisation de l'élection

2.1 – L'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP) et au comité technique (CT) du CNRS est confiée au délégué pour les élections.

2.2 – Une commission électorale commune pour ces trois élections, créée par décision du président du CNRS, donne son avis sur la recevabilité des réclamations sur les listes électorales et sur les candidatures.

2.3 – Un bureau de vote commun pour ces trois élections, créé par décision du président du CNRS, supervise les opérations de dépouillement.

Art. 3 – Listes électorales

3.1 – Sont inscrits par l'administration :

– sur les listes électorales des CAP, les personnels du CNRS remplissant, à la date du scrutin, les conditions fixées à l'article 12 du décret n°82-451 susvisé

– sur les listes électorales des CCP, les personnels remplissant, à la date du scrutin, les conditions fixées à l'article 9 de la décision n°0800040 DRH susvisée

– sur la liste électorale du CT, les personnels du CNRS remplissant, à la date du scrutin, les conditions fixées à l'article 18 du décret n° 2011-184 susvisé

3.2 – Les listes électorales sont consultables, au secrétariat général pour les élections (3 rue Michel Ange – 75016 Paris –Bureau B5.11), ainsi que sur le site web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections) à compter de la date de signature de la présente décision.

3.3. – Les réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales doivent être présentées par écrit, au délégué pour les élections soit :

- en version papier (CNRS-SECA, 3 rue Michel Ange 75016 Paris),
- en version électronique
 - par courriel (elections@cnrs-dir.fr),

- via l'outil de réclamation sur le site internet (<http://liste-electorale.dsi.cnrs.fr>).

Les réclamations sont soumises pour avis à la commission électorale. La date limite de réception des réclamations est fixée au **31 août 2011**.

3.4 – Les décisions de refus de rectification ou d'inscription sont notifiées aux intéressés par le délégué pour les élections.

Art. 4 – Candidatures

4.1 – Le dépôt des candidatures doit comporter :

– pour les élections aux CAP : une liste, avec autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants pour un grade donné, signée par un délégué de liste désigné par l'organisation syndicale et représentant la liste dans toutes les opérations électorales. A chaque liste devra être jointe une déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste.

– pour les élections aux CCP : le mandat du délégué désigné par l'organisation syndicale et l'acte de candidature signée par le délégué.

– pour les élections au CT : une liste avec un nombre pair de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, signée par un délégué de liste désigné par l'organisation syndicale et représentant la liste dans toutes les opérations électorales. A chaque liste devra être jointe une déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste.

4.2 – Une profession de foi peut être fournie. La profession de foi, en noir et blanc, doit être adressée par courriel à elections@cnrs-dir.fr en format PDF sur une page A4 recto/verso maximum.

4.3 – La date limite de réception par le délégué pour les élections des éléments énumérés aux paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus est fixée au **6 septembre 2011 à 12h00**.

Art. 5 – Matériel de vote

5.1 – Le matériel de vote est adressé à chaque électeur par le délégué pour les élections.

5.2 – Ce matériel comporte

- pour chaque électeur :

un porte-adresse permettant d'adresser nominativement le matériel de vote à chaque électeur

une notice explicative de la procédure de vote

un bulletin de vote détachable sur lequel est imprimé :

un code d'identification électeur unique, attribué de manière aléatoire pour l'émargement

un emplacement destiné à recevoir le ou les suffrages de l'électeur

une enveloppe retour T, avec l'adresse d'une boîte postale, permettant l'envoi du bulletin de vote

- et pour chaque scrutin concernant l'électeur
 - un récapitulatif des listes
 - les étiquettes autocollantes des listes
 - les professions de foi des listes

Art. 6 – Le vote

6.1 – Le vote s'effectue exclusivement par correspondance.

6.2 – L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante portant le choix de l'électeur. A peine de nullité le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe retour T et l'expédie pour qu'elle soit réceptionnée au plus tard à la date limite de réception des votes.

6.3 – La date limite de réception des votes et de clôture du scrutin sont fixées au **20 octobre 2011 à 10h00**.

6.4 – En cas de réception après le **20 octobre 2011-10h00**, les plis sont détruits sans être ouverts.

Art. 7 – Le dépouillement

7.1 – Le dépouillement du scrutin s'effectue le **20 octobre 2011 à partir de 10h15** sur le campus de la délégation régionale ouest et nord du CNRS, 1 place Aristide Briand 92500 Meudon, sous contrôle du bureau de vote.

7.2 – Le dépouillement du vote est réalisé par un système automatisé.

7.3 – Après extraction des bulletins de vote des enveloppes retour T, il est procédé à la lecture des codes "identification électeur" pour constituer la liste d'émargement et à la lecture des expressions de vote permettant le décompte des suffrages attribués à chacune des listes pour chacun des scrutins.

7.4 – Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Art. 8 – Résultats et procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats. Un procès verbal, contresigné par les membres du bureau de vote, est rédigé.

Art. 9 – Contestations

Les contestations éventuelles sur la validité des opérations doivent être portées, devant le président du CNRS dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Art. 10 – Publication

10.1 – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi

que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections). Une mention de cette publication sera faite au *Journal officiel* de la République française.

10.2 – Le président du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 août 2011

Alain FUCHS

DEC111772DAJ

Décision portant modification de la décision n° 070097DAJ du 19 juillet 2007

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070097DAJ du 19 juillet 2007 portant sur la répartition des redevances entre l'unité, le CNRS et les éventuelles cotutelles de l'unité,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – La décision n° 070097DAJ du 19 juillet 2007 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit : les termes : « directeur général » sont remplacés par les termes : « président ».

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er septembre 2011

ALAIN FUCHS

DEC111373INSMI

Décision portant modification de la décision collective n°11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5208 intitulée Institut Camille Jordan ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'article 2 de la décision n°11A004DSI du 4 janvier 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :

Après les termes : «Etablissements co-tutelles avec le CNRS : ECOLE CENTRALE DE LYON, INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES LYON, UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 » sont ajoutés les termes « UNIVERSITE JEAN MONNET Saint-Etienne».

Article 2 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011, sera publiée au *Bulletin Officiel* CNRS.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC112021DAJ

Décision arrêtant les listes électorales pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publiques de l'Etat ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques Martino aux fonctions de directeur de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n°111464DAJ du 21 juillet 2011 constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°111465DAJ du 22 juillet 2011 fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu l'avis de la Commission électorale du 1^{er} septembre 2011,

DECIDE

Art. 1er – Listes électorales

Les listes électorales pour le renouvellement des Commissions administratives paritaires, sont arrêtées ce jour conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 1999 modifié susvisé.

Art. 2 – Publication

2.1 – Les listes électorales ainsi arrêtées et la présente décision sont consultables au siège du CNRS (Secrétariat général pour les Elections, 3 rue Michel Ange-75016 PARIS).

2.2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Jacques Martino

DEC111364DAJ

Décision constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques MARTINO aux fonctions de directeur de de l'N2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections,

DECIDE :

Article 1 : Création

1.1 – En application de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS.

1.2 – La commission électorale est placée sous la présidence du délégué pour les élections.

Article 2 : Composition

2.1 – Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, la commission électorale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque organisation syndicale implantée au CNRS habilitée à présenter des listes de candidats aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS et en nombre égal, des représentants de l'administration.

2.2 – Les représentants désignés par les organisations syndicales habilitées sont :

SGEN-CFDT

Titulaire	M. Pierre GIRARD
Suppléant	M. Yannick BOURLES

SNTRS-CGT

Titulaire	M. Jean-Pierre CHAUCHEPRAT
Suppléant	M. Frédéric BOLLER

2.3 – Les représentants désignés par l'administration sont :

Le président de la commission électorale

Délégué pour les élections	M. Philippe WILLOQUET
----------------------------	-----------------------

Membre titulaire :

IN2P3	Mme Françoise GAUDY
-------	---------------------

Membres suppléants

IN2P3	M. Jérôme NORMAND
DRH (SCEJ)	M. Yves GERMAIN

Article 3 : Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Jacques MARTINO

DEC111365DAJ

Décision fixant le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publiques de l'Etat ;

Vu la décision n°100103DAJ du 22 mars 2010 portant nomination de M. Jacques MARTINO aux fonctions de directeur de l'IN2P3 du CNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision n°100246DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Philippe WILLOQUET aux fonctions de délégué pour les élections ;

Vu la décision n°111364DAJ du 21 juillet 2011 constituant une commission électorale pour les élections des représentants du personnels aux commissions paritaires de l'IN2P3 du CNRS,

DECIDE

Art. 1er – Objet

1.1 – La présente décision précise le calendrier et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS.

1.2 – L'élection du comité technique du CNRS se déroulant concomitamment avec celles des commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS, l'organisation et la réalisation des scrutins sont exécutées de manière simultanée y compris en ce qui concerne l'utilisation d'un matériel de vote commun et les opérations de dépouillement.

Art. 2 – Organisation de l'élection

2.1 – L'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), est confiée au délégué pour les élections.

2.2 – Une commission électorale, créée par la décision n°111364DAJ susvisée, donne son avis sur la recevabilité des réclamations sur les listes électorales et sur les candidatures.

2.3 – Un bureau de vote créé par décision du directeur de l'IN2P3 du CNRS supervise les opérations de dépouillement.

Art. 3 – Listes électorales

3.1 – Les agents définis à l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1986 susvisé et remplissant, à la date du scrutin, les conditions fixées à l'article 12 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 susvisé sont inscrits par l'administration sur les listes électorales des CAP.

3.2 – Les listes électorales sont consultables, au secrétariat général pour les élections (3 rue Michel Ange – 75016 Paris –Bureau B5.11), ainsi que sur le site web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections) à compter de la date de signature de la présente décision.

3.3 – Les réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales doivent être présentées par écrit au délégué pour les élections soit :

- en version papier (CNRS-SECA, 3 rue Michel Ange 75016 Paris),
- en version électronique
 - par courriel (elections@cnrs-dir.fr),
 - via l'outil de réclamation sur le site internet (<http://liste-electorale.dsi.cnrs.fr>).

Les réclamations sont soumises pour avis à la commission électorale. La date limite de réception des réclamations est fixée au **31 août 2011**.

3.4 – Les décisions de refus de rectification ou d'inscription sont notifiées aux intéressés par le délégué pour les élections.

Art. 4 – Candidatures

4.1 – Le dépôt des candidatures doit comporter une liste avec autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants pour un grade donné, signée par un délégué de liste désigné par l'organisation syndicale et représentant la liste dans toutes les opérations électorales. A chaque liste devra être jointe une déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste.

4.2 – Une profession de foi peut être fournie. La profession de foi, en noir et blanc, doit être adressée par courriel à elections@cnrs-dir.fr en format PDF sur une page A4 recto/verso maximum.

4.3 – La date limite de réception par le délégué pour les élections des éléments énumérés aux paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus est fixée au **6 septembre 2011 à 12h00**.

Art. 5 – Matériel de vote

5.1 - Le matériel de vote est adressé à chaque électeur par le délégué pour les élections.

5.2 - Ce matériel, commun pour l'élection aux CAP de l'IN2P3 et le CT du CNRS comporte - pour chaque électeur :

un porte-adresse permettant d'adresser nominativement le matériel de vote à chaque électeur

une notice explicative de la procédure de vote

un bulletin de vote détachable sur lequel est imprimé :

un code d'identification électeur unique, attribué de manière aléatoire pour l'émargement

un emplacement destiné à recevoir le ou les suffrages de l'électeur

une enveloppe retour T, avec l'adresse d'une boîte postale, permettant l'envoi du bulletin de vote

- et pour chaque scrutin concernant l'électeur

un récapitulatif des listes

les étiquettes autocollantes des listes

les professions de foi des listes

Art. 6 – Le vote

6.1 – Le vote s'effectue exclusivement par correspondance.

6.2 – L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante portant le choix de l'électeur. A peine de nullité, le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe retour T et l'expédie pour qu'elle soit réceptionnée au plus tard à la date limite de réception des votes.

6.3 – La date limite de réception des votes et de et clôture du scrutin est fixée au **20 octobre 2011 à 10h00**.

6.4 – En cas de réception après le **20 octobre 2011 - 10h00**, les plis sont détruits sans être ouverts.

Art. 7 – Le dépouillement

7.1 – Le dépouillement du scrutin s'effectue le **20 octobre 2011 à partir de 10h15** sur le campus de la délégation régionale ouest et nord du CNRS, 1 place Aristide Briand 92500 Meudon, sous contrôle du bureau de vote.

7.2 – Le dépouillement du vote est réalisé par un système automatisé.

7.3 – Après extraction des bulletins de vote des enveloppes retour T, il est procédé à la lecture des codes "identification électeur" pour constituer la liste d'émargement et à la lecture des expressions de vote permettant le décompte des suffrages attribués à chacune des listes pour chacun des scrutins.

7.4 – Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Art. 8 – Résultats et procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats. Un procès-verbal, contresigné par les membres du bureau de vote, est rédigé.

Art. 9 – Contestations

Les contestations éventuelles sur la validité des opérations doivent être portées, devant le directeur de l'IN2P3 du CNRS dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Art. 10 – Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Jacques MARTINO

DEC112017INSB

Décision portant modification de la décision n°DEC110578INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2011 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques.

Le Directeur,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC110578INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2011 dans les unités de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Art. 1 – Au titre de l'année 2011, l'annexe 2 de la décision n°DEC110578INSB susvisée présentant la liste des unités de recherche dans lesquelles les agents CNRS (placés dans les situations d'emploi définies à l'annexe 1 de cette même décision) sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes est modifiée ainsi qu'il suit :

La ligne suivante est ajoutée :

Situation d'emploi : Interventions spécifiques sur animaux

Délégation régionale : Côte d'Azur

Code unité : UMR 6543

Intitulé de l'unité : Institut de biologie du développement et cancer (IBDC-NICE)

Directeur de l'unité : M. Stéphane NOSELLI

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 août 2011.

Patrick NETTER

DEC111745DAJ

Décision portant détermination de la part revenant à l'unité propre de recherche n° 2301 au titre de l'exercice 2011

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 070097DAJ du 19 juillet 2007 modifiée portant sur la répartition des redevances entre l'unité, le CNRS et les éventuelles cotutelles de l'unité,

Vu la décision n° 10A001DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n° 2301 intitulée « Institut de chimie des substances naturelles » ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut de Chimie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Par dérogation à l'article 3-3 de la décision du 19 juillet 2007 susvisée, la part annuelle revenant à l'unité propre de recherche n° 2301 intitulée « Institut de chimie des substances naturelles » est fixée, au titre de l'exercice 2011, à 5 200 000 euros par dossier valorisé, compte tenu des besoins de l'unité.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er septembre 2011

ALAIN FUCHS

DEC111964DAJ

Décision portant modification de diverses décisions du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 988209DCAJ du 19 novembre 1998 modifiée portant création du Comité pour l'histoire du CNRS ;

Vu la décision n° 998786DCAJ du 18 juin 1999 relative à la composition et au fonctionnement des comités d'évaluation des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 000504DAJ du 17 juillet 2000 relative au règlement intérieur des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 020084DAJ du 20 août 2002 portant création du Comité d'éthique du CNRS ;

Vu la décision n° 070050DAJ du 8 juin 2007 portant création de l'Institut des sciences de la communication du CNRS (ISCC),

DECIDE :

Art. 1^{er} - Dans les décisions susvisées, les termes : « directeur général » sont remplacés par les termes : « président ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

ALAIN FUCHS

DEC111615INSB

portant modification de la décision n°10A014DSI du 26 mars 2010 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes non exclusivement CNRS)

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu la demande de Monsieur Marc ROUSSET en date du 18 décembre 2010 ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide

Article 1^{er} – Modification de la décision n°10A014DSI du 26 mars 2010

A l'article 2 de la décision du n°10A014DSI du 26 mars 2010, susvisée et plus particulièrement concernant le groupement de recherche n°2977, est modifié comme suit : le titre « Voies biologiques et biomimétiques de synthèse et d'utilisation de l'hydrogène » est remplacé par le titre « Biotechnologie et chimie bioinspirée pour l'énergie ».

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Alain FUCHS

Décision 111569DR13
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS


Vu la décision n°...040223DR13...du 01/07/2004 nommant M BOUCHMELLA KARIM Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/08/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M BOUCHMELLA KARIM dans l'unité du CNRS n°5253

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 19/07/2011
Le directeur de l'unité 5253




François Fajula
Directeur UMR 5253
Institut Charles Gerhardt

Lucienne Excoffon
UMR 5253
Institut Charles Gerhardt

Visa de la Déléguée Régionale du CNRS

La Déléguée Régionale


Ghislaine GIBELLO

Décision 110749DR13
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°11A004DSI du 01/01/2011 nommant M. FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253.

Considérant que M Raphael ESCALIER a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010.

Article 1

M. ESCALIER RAPHAEL IE2.

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5253, à compter du 07/05/2010

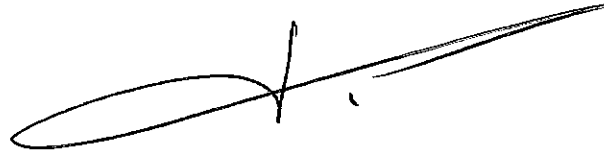
M RAPHAEL ESCALIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M.RAPHAEL ESCALIER est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.


Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/03/2011
Le directeur de l'unité M FAJULA



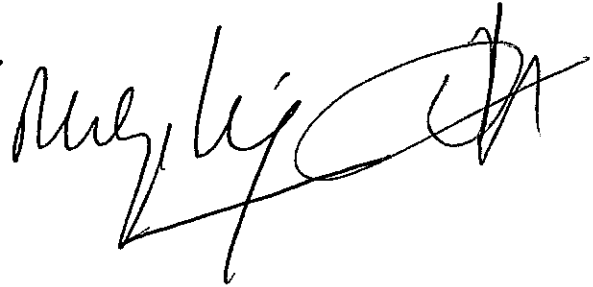
Visa de la Déléguée
Régionale du CNRS



Visa de la Président
de l'UM2



Visa du Président
de l'UM1



Visa du Directeur
de l'ENSCM



Délégation Paris Michel Ange

DEC111954DR16

**portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'USR n°3456
par modification de la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu la décision DEC020293DR01 du 22 novembre 2002 instituant une régie d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane ;

Vu la décision DEC030053DR01 du 21 mars 2003 autorisant le régisseur d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane à faire fonctionner le compte Trésor Public au moyen d'une carte bancaire internationale;

Vu la décision DEC 06014DR01 du 05 octobre 2006 autorisant le régisseur d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane à rembourser les frais de mission quel que soit le lieu de la mission;

Vu la décision DEC090227DR01 du 27 avril 2009 modifiant le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu la décision tarifaire DEC09024DR01 du 6 mai 2009;

Vu la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu la décision DEC110923INEE du 27 juin 2011 portant création de l'unité de service et de recherche n° 3456 intitulée « CNRS-Guyane »

DECIDE

Article 1

La régie d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane devient à compter du 1^{er} juillet 2011 régie d'avances et de recettes auprès de l'USR 3456 « CNRS-Guyane », suite à la fusion des UPS 2561 et 3188.

Article 2

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX



Délégation Paris Michel Ange

DEC111958DR16

**Portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes pour
l'USR3456 CNRS-Guyane**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu la décision DEC111954DR16 du 1^{er} juillet 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'USR n°3456 par modification de la décision DEC111318DR16 du 14 juin 2011 ;

DECIDE

Article 1

Madame Jocelyne CHAGNY est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de l'USR 3456 CNRS-Guyane à compter du 1^{er} juillet 2011.

Article 2

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Gilles SENTISE

Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX



Délégation Paris Michel Ange

DEC111957DR16

**Portant nomination du nouveau régisseur du Bureau du CNRS à
Moscou**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'article 6 du décret 84-155 du 1^{er} mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu, l'arrêté du 17 mars 1994 modifié relatif à l'institution des régies d'avance et recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu, la décision DEC02003DR01 du 24 janvier 2003, instituant une régie d'avances auprès du bureau du CNRS de Moscou ;

Vu la décision DEC060175DR01 du 24 novembre 2006 nommant Vladimir MAYER régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS de Moscou ;

Vu la décision DEC111156DR16 du 13 mai 2011 accordant au régisseur du bureau de Moscou une avance exceptionnelle.

DECIDE

Article 1

Monsieur Michel TARARINE est nommé régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS à Moscou à compter du 2 septembre 2011 en remplacement de Monsieur Vladimir MAYER.

Article 2

La quotité d'avances consentie à Monsieur Michel TARARINE est fixée à 17.900,00 euros.

Article 3

Le cautionnement du régisseur est fixé à 1 800,00 euros. Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 200,00 euros.

Article 2

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3.

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 26 août 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Bernard ADANS

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec111176dr10

*Délégation de signature consentie à M. Alexandre VARNEK
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009.

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est Monsieur Alexandre VARNEK ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VARNEK, directeur de l'unité GDR n° 3418, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VARNEK, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS, Illkirch], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 4 avril 2011

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec111239DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est Monsieur Alexandre VARNEK ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25 mai 2011

Signatures :

Alexandre VARNEK

Didier ROGNAN

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



Délégation Paris Michel-Ange

DEC112008DR16

***Délégation de signature consentie à Madame Claude POUZADOUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'USR n°3133 « Centre Jean Bérard, Recherches archéologiques et historiques portant sur l'Italie méridionale et la Sicile »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°111640INSHS du 23 août 2011 portant nomination de Mme Claude POUZADOUX, aux fonctions de directrice et de Mme Priscilla MUNZI, aux fonctions de directrice adjointe du Centre Jean Bérard USR n°3133 ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Claude POUZADOUX**, directrice de l'unité de service et de recherche n°3133 « Centre Jean Bérard», à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude POUZADOUX, délégation est donnée à **Mme Priscilla MUNZI**, directrice-adjointe de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange



Délégation Paris Michel-Ange

Dec112092dr16

Délégation de signature consentie à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100012DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts, notamment l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS);

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS;

Vu la décision n°110650 DAJ du 1^{er} mars 2011 nommant Mme Claire WERLEN, directrice adjointe administrative de l'INSIS;

Vu la décision n°111597DAJ du 25 juillet 2011 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINE directrice de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des Systèmes (INSIS);

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Claudine SCHMIDT-LAINE**, directrice de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSIS, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine Schmidt-Lainé, délégation est donnée à **Mme Claire WERLEN**, directrice adjointe administrative de l'INSIS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange



Délégation Paris Michel-Ange

DEC112042DR16

***Délégation de signature consentie à Monsieur Daniel RACOCEANU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°11A008DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMI n°2955 « Image and Pervasive Access Lab »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Daniel RACOCEANU**, directeur de l'UMI n°2955 «Image and Pervasive Access Lab » (IPAL) à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RACOCEANU, délégation est donnée à **Mme Coralie HUNSICKER**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, jusqu'au 31 août 2012.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111750DR12

*Délégation de signature consentie à M. Thierry MARTIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR 6207**, intitulée « **Centre de Physique Théorique** », dont le directeur est **M. Thierry MARTIN**;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thierry MARTIN**, directeur de l'unité UMR6207, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARTIN, délégation de signature est donnée à *M. Serge LAZZARINI, directeur adjoint*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°101869dr12 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2011

Younis HERMES

Le Directeur

Le délégué

Nom :	Nom :
Signature	Signature

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111758DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR 6207**, intitulée « **Centre de Physique Théorique** », dont le directeur est **M. Thierry MARTIN**;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Serge LAZZARINI, MC, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2011

Le directeur d'unité

Le délégataire

Nom :
Signature

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec111777dr05

Délégation de signature consentie à M. Serge GALAM, M. Jean LASSÈGUE, M. Marcel SKROBEK, M. Arnaud BANOS, Mme Edith PERRIER, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7656, intitulée Centre de recherche en épistémologie appliquée ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Serge GALAM, DR2, Chercheur, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GALAM, délégation de signature est donnée à M. Jean LASSÈGUE, CR1, Chercheur et à M. Marcel SKROBEK, IR2, Secrétaire général du CREA aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à M. Arnaud BANOS, CR1, Chercheur, aux fins mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite des crédits disponibles du GIS Institut des Systèmes Complexes Paris Ile-de-France, à Mme Edith PERRIER, DR de l'IRD, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite des crédits disponibles du GIS Réseau National des Systèmes Complexes.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° DEC110102DR05 du.13 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1^{er} septembre 2011

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112067dr05

*Délégation de signature consentie à Mme Estelle IACONA et Mme Stéphanie JOSEPH.
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° DEC10A001DSI du 18 décembre 2009, approuvant le renouvellement de l'unité UPR 288, intitulée «Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion», dont la Directrice est Madame Estelle IACONA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Estelle IACONA, directrice de l'unité UPR 288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle IACONA, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie JOSEPH, AI, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100199DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 7 septembre 2011.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec111624dr05

Délégation de signature consentie à M. Frank GLAS par le délégué(e) régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° DEC07A001DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité n° UPR 20, intitulée « Laboratoire de photonique et de nanostructures », dont le directeur est Monsieur Jean-Yves MARZIN ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MARZIN, délégation est donnée à Monsieur Frank GLAS, DR1, Chercheur, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 8 août 2011 et prendra fin le 22 août 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 25 juillet 2011.

Gilles TRAIMOND

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délué Réional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112066DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC10A001DSI du 18 décembre 2009, approuvant le renouvellement de l'unité UPR 288, intitulée «Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion», dont la Directrice est Madame Estelle IACONA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Stéphanie JOSEPH, AI, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La décision n° DEC100200DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Chatenay-Malabry, le 7 septembre 2011

La directrice d'unité

Estelle IACONA

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec111623DR n° 05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A001DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité n° UPR 20, intitulée « Laboratoire de photonique et de nanostructures », dont le directeur est Monsieur Jean-Yves MARZIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Frank GLAS, DR1, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet le 8 août 2011 et prendra fin le 22 août 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marcoussis, le 25 juillet 2011

Le directeur d'unité

Jean-Yves MARZIN



Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie

Tarif des produits de l'unité¹ FR 2638 du CNRS

DEC111354DR18

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu la décision n° 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Françoise PAILLOUS aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription du Nord Pas-de-Calais et Picardie,

Vu la décision n° DEC105283DAJ du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Françoise PAILLOUS, déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas-de-Calais et Picardie notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

¹ A imprimer sur papier à entête après avoir supprimé les notes de bas de page.

Cette décision concerne les produits dits de type 1 : produits liés aux missions fondamentales de l'établissement (réalisation de toute recherche scientifique, diffusion de la connaissance et de l'information scientifique, contribution à l'application et à la valorisation de ces recherches : se reporter à l'instruction de procédure n°INS00-0211BPC du 26 septembre 2000)

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par la FR 2638 du CNRS sont fixés selon le barème joint en annexe².

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS³.

Fait à LILLE, le 22 juin 2011
P/ le Président et par délégation⁴

La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

² Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

³ En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

(http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

⁴ Nom, prénom et qualité du signataire

Unité :	FR 2638 du CNRS - Fédération CHEVREUL - Centre Commun de Microscopie
Produit/prestation :	MEB - Microscopie Electronique à Balayage - Prestations Industrielles

UNITE : PROPOSITION TARIFS	
TARIFS HT	TYPE DE CLIENTS
308.71 €	EPST - UNIVERSITE avec assistance
356.21 €	INDUSTRIE sans assistance
744.41 €	INDUSTRIE avec assistance

Unité :	FR 2638 du CNRS6 Fédération CHEVREUL - Centre Commun de Microscopie
Produit/prestation :	MET Microscopie Electronique en Transmission - Prestations Industrielles

UNITE : PROPOSITION TARIFS	
TARIFS HT	TYPE DE CLIENTS
597.76 €	EPST - UNIVERSITE avec assistance
689.72 €	INDUSTRIE sans assistance
1,117.93 €	INDUSTRIE avec assistance

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Octobre 2011
ISSN 1148-4853

